

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée l'OJ n°3*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (*arrivée à l'OJ n° 5/4*), Didier SWIATKOWSKI (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERSIEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSOUÏ a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Eric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Eric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-129

Objet : Intégration de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au capital de la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne »

Après la présentation qui a été faite lors de la réunion du Conseil communautaire en date du lundi 25 novembre 2024, Monsieur Jean-Michel BEAUGER expose la proposition d'intégration de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au capital de la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne » :

Présentation du projet

- Dans le cadre de ses missions et compétences de renforcement de l'attractivité du territoire et du développement touristique, la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan a l'opportunité de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne », nouvel outil de promotion, de développement et de coordination territoriale. Cette SPL, impulsée et dont le fonctionnement sera financé par le Conseil Départemental de l'Yonne, permettra une mutualisation des compétences et des moyens en matière de développement touristique, d'attractivité

- résidentielle et de marketing territorial, répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et nationale.
- La nouvelle structure sera créée par la fusion de l'Agence départementale de tourisme « Yonne Tourisme » avec les compétences de la Direction de la promotion et de la communication du Conseil Départemental aujourd'hui consacrées au marketing et à la communication territoriale. Elle sera donc dotée des moyens cumulés d'ores et déjà engagés par le Conseil Départemental dans ces deux structures.

Contexte et objectifs de la Société Publique Locale

La Société Publique Locale vise à :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire icaunais en valorisant ses ressources,
- Mutualiser les actions et moyens entre les collectivités actionnaires, favorisant ainsi les économies d'échelle et évitant les doublons d'interventions,
- Coconstruire une stratégie concertée en matière de développement touristique et d'attractivité, en lien avec les autres collectivités et acteurs territoriaux, dans un esprit de coopération,
- Offrir une gouvernance partagée permettant à chaque actionnaire de contribuer aux orientations stratégiques de l'agence,
- Permettre, par la mise en place d'un Conseil consultatif opérationnel, d'associer la société civile à la définition de la feuille de route, dans la continuité du Club des Partenaires lancé par le Département dans le cadre de la démarche « Yonne 2024 »,
- Simplifier les démarches contractuelles grâce au mode de gestion en quasi-régie, autorisant la SPL à passer des contrats avec ses actionnaires sans mise en concurrence.

L'Agence d'Attractivité Départementale aura ainsi concrètement pour missions :

1°) **En matière d'attractivité et de rayonnement du territoire :**

A) **Attractivité résidentielle et hospitalité :**

- De préparer et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité du territoire, en cohérence avec les actions portées par ses actionnaires,
- De développer l'attractivité de l'Yonne en valorisant le cadre de vie auprès des habitants et des nouvelles populations actives exogènes,
- De cibler des professions stratégiques pour le territoire (notamment les métiers de santé...),
- De donner envie de s'installer dans le Département,
- De créer et entretenir l'esprit « fier d'être icaunais » ainsi qu'un réseau d'ambassadeurs,
- De mettre en place une démarche de prospection pour encourager l'installation sur le territoire de nouveaux habitants,
- De mettre en place un véritable service d'« hospitalité »,
- D'attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs en tension,
- De participer ou organiser des actions de type salons en France ou à l'étranger,
- D'organiser régulièrement l'accueil de congrès professionnels.

B) **Ingénierie et développement touristique :**

- De préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département, intégrant le développement du tourisme durable,
- D'accompagner le développement de l'offre et des territoires en matière touristique,
- D'assurer et de renforcer les missions d'ingénierie,
- De piloter l'observation de l'économie touristique départementale,
- De coordonner des actions stratégiques à l'échelle départementale, notamment en inscrivant le territoire dans des démarches partenariales avec des territoires voisins, avec l'échelon régional ou encore dans le cadre de programmes nationaux ou européens (voire au-delà le cas échéant),
- D'être associée aux décisions en matière de développement des hébergements, équipements de loisirs ou de tout autre équipement à vocation touristique,
- De contribuer à assurer, au niveau du Département, l'élaboration, la promotion, l'aide à la mise en place d'offres touristiques et à la commercialisation,
- De mettre en mouvement la recherche d'investisseurs ciblée.

C) **Animation et marketing territorial :**

- D'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de promotion du territoire,
- De mettre en place des actions de promotion au niveau national,
- D'écrire et animer une stratégie de marketing territorial et faire de l'Yonne une marque,
- D'assurer l'animation du Club des Partenaires, réseau constitué,
- De créer, piloter et animer des clubs et têtes de réseaux,
- De porter et animer, le cas échéant, la marque territoriale,
- D'assurer en tant qu'opérateur le pilotage et la gestion d'équipements, de démarches.

D) **Observation et analyse :**

- D'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de recueil et d'analyse des données d'attractivité touristique, résidentielle et économique,

- De piloter la mise en place d'un véritable observatoire de l'attractivité du territoire dans une logique forte de coopération et de mutualisation et dont l'objet sera notamment de mettre à la disposition des partenaires une analyse à flux tendu d'indicateurs d'évaluation de l'attractivité (résidentielle, touristique, promotionnelle etc.) du territoire,
- De proposer des outils innovants de mesures et de restitution des résultats, en veillant à la plus-value apportée aux adhérents et aux territoires.

2°) En matière de communication et de promotion :

- D'assurer la communication touristique afférente aux stratégies d'attractivité,
- D'assurer la promotion et la communication de la destination en lien avec les axes stratégiques du développement du territoire et de ses grands projets structurants,
- D'apporter éventuellement sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la communication institutionnelle, la communication à destination des usagers et la communication de crise,
- D'apporter éventuellement sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la gestion de la politique de communication interne dans une logique de « marque employeur ».

Plus généralement, l'Agence d'Attractivité pourra accomplir toutes les opérations présentant un intérêt général pour ses actionnaires compatibles et se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Avantages pour la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

- Accès à une expertise renforcée en développement touristique, et notamment s'agissant de l'ingénierie et de la promotion, avec un travail de coopération renforcé notamment avec les Offices de tourisme,
- Mise à disposition d'une mission "Hospitalité" avec une approche coordonnée de l'attractivité résidentielle, incluant notamment la création d'un service de conciergerie départementale pour accompagner les EPCI et communes du territoire dans la recherche, l'accompagnement et la fidélisation de nouveaux habitants,
- Effet levier sur les financements et rationalisation des dépenses, en bénéficiant des ressources et compétences de la SPL sans besoin de structure additionnelle,
- Participation à une gouvernance adaptée, avec une représentation directe au Conseil d'administration pour contribuer aux décisions stratégiques,
- Mise en place d'un maillage territorial efficace en participant activement aux actions de promotion et de développement coordonnées avec les autres collectivités.

Cadre juridique et gouvernance de la Société Publique Locale

Constituée sous forme de Société Publique Locale conformément à la loi n°2010-559, la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » dispose d'un capital social réparti exclusivement entre collectivités territoriales. Le conseil d'administration, composé de représentants de chaque actionnaire, assure la gestion stratégique de la société en lien avec une Assemblée générale et un Comité consultatif des professionnels.

Après l'exposé susvisé, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver l'intégration de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan en tant qu'actionnaire de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » et le projet de statuts,
- Approuver la participation de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au capital social de la SPL à hauteur de 1 704,50 euros représentant 25 actions,
- Autoriser le versement de cette participation au capital qui sera prélevée sur le budget principal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Apprécier favorablement la gouvernance de la SPL, notamment la représentation de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au sein du Conseil d'administration en proportion de son investissement,
- Autoriser le Président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'intégration de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan en tant qu'actionnaire de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne » et le projet de statuts (cf. : *document ci-annexé*),
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au capital social de la SPL à hauteur de 1 704,50 euros représentant 25 actions,
- **AUTORISE** le versement de cette participation au capital qui sera prélevée sur le budget principal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- **APPRÉCIE** favorablement la gouvernance de la SPL, notamment la représentation de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan au sein du Conseil d'administration en proportion de son investissement,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_129-DE

- **AUTORISE le Président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits


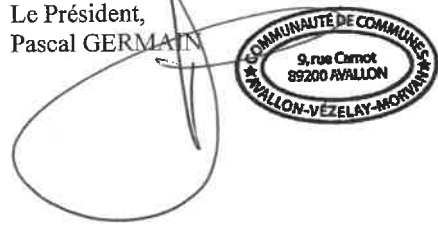
Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GERMAIN





Projet de statuts Agence d'attractivité de l'Yonne



Statuts Agence d'attractivité de l'Yonne

PREAMBULE

Doté d'une économie dynamique et diversifiée, de paysages variés, d'un patrimoine architectural, historique et gastronomique renommé et de sites et équipements culturels, sportifs et de loisirs attractifs, le département de l'Yonne dispose d'une situation géographique privilégiée à deux pas du Grand Paris favorisant son attractivité résidentielle, et surtout à la porte d'entrée de la Bourgogne, marque internationale. Compte-tenu des enjeux majeurs du territoire et de la nécessité de disposer d'une approche globale, les élus du territoire ont souhaité, tout en capitalisant sur ces atouts, définir une stratégie adaptée et de créer un nouvel outil opérationnel générateur de notoriété et de nouveaux flux de population active créant de la richesse et de l'emploi.

C'est pourquoi, par une délibération du conseil départemental de l'Yonne n° XXX du 6 décembre 2024, les élus départementaux ont souhaité définir une stratégie adaptée et créer un nouvel outil opérationnel, sous la forme d'une société publique locale, ci-après « SPL » associant au conseil départemental de l'Yonne, les EPCI également compétents en matière d'attractivité.

Cet outil permettra d'offrir un accompagnement renforcé de ces transformations, vers un territoire régénéré, son champ sera clairement élargi et devra couvrir les champs de l'attractivité résidentielle avec une logique d'« hospitalité », de parcours mais aussi l'accompagnement d'investisseurs et la promotion.

Les partenaires institutionnels du département de l'Yonne, en premier lieu desquels les communautés d'agglomération et communautés de communes icaunaises, partagent l'ambition portée par le territoire et ont souhaité prendre leur part dans son développement. Ils entendent ainsi renforcer l'articulation entre leurs stratégies respectives et garantir la cohérence du développement territorial, au regard des enjeux d'aménagement, de développement économique, social et environnemental du territoire.

C'est pourquoi l'ensemble de ces partenaires a souhaité s'engager au sein de cette agence d'attractivité, innovante, démonstratrice des savoir-faire territoriaux, et de l'ambition collective.

Dans ce cadre, les soussignés :

- Le **Département de l'Yonne**, représenté par M. Patrick GENDRAUD, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération XXX en date du 6 décembre 2024,
 - La **communauté d'agglomération de l'Auxerrois**, représentée par M. Crescent MARAULT, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération XXX en date du XXX,
 - La **communauté d'agglomération du Grand Sénonais**, représentée par M. Marc BONTIN, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération XXX en date du XXX,
 - La **communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan**, représentée par M. Pascal GERMAIN, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération XXX en date du XXX,
 - La **communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs**, représentée par M. Etienne BOILLEAU, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération XXX en date du XXX,
 - La **communauté de communes du Jovinien**, représentée par M. Nicolas SORET, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération XXX en date du XXX,
 - La **communauté de communes du Serein**, représentée par M. Xavier COURTOIS, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération XXX en date du XXX,
 - La **communauté de communes de Serein et Armance**, représentée par M. Yves DELOT, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération XXX en date du XXX,
 - La **communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne**, représentée par M. Régis L'HOMME, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération XXX en date du XXX
- établissent, ainsi qu'il suit les statuts de la Société Publique Locale « Agence d'attractivité du Département de l'Yonne », qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente pour le territoire.

Titre I - Forme, objet, dénomination, siège, durée

Article 1^{er} - Forme

Il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements, propriétaires des actions ci-après dénombrées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société, constituée sous forme de société publique locale, régie par les lois et règlements en vigueur, et notamment par le titre III du livre V du code général des collectivités territoriales, par les dispositions du livre II du code de commerce applicables aux Sociétés Anonymes à l'exception de toutes règles contraires aux dispositions susvisées, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur ou tout pacte d'actionnaires qui viendrait les compléter.

Article 2 - Objet

L'Agence d'Attractivité de l'Yonne a pour objet de contribuer à l'attractivité territoriale, la qualité de vie de ses habitants promouvoir et favoriser le développement ainsi que l'expansion de l'économie touristique et ses retombées pour le département de l'Yonne mais également ses prestataires dans le soutien aux filières stratégiques.

L'attractivité s'entend ici dans toutes ses composantes, avec un effort tout particulier sur ses filières stratégiques, avec une coordination et une coopération des acteurs, le pilotage et l'observation de ces enjeux, le marketing territorial, en pleine coopération avec les autres acteurs.

Dans ce cadre, l'Agence exerce ses compétences dans le cadre des dispositions du code du tourisme, selon les articles L. 132-1 à L. 132-7 s'agissant de la politique départementale du tourisme et les comités départementaux de tourisme, selon les articles L. 211-1 à L. 221-24 du même code pour ce qui concerne sur les forfaits touristiques et services de voyage portant sur le transport, le logement, la location de véhicules ou autres services de voyage destinés à faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans la zone géographique du département de l'Yonne.

L'Agence d'Attractivité de l'Yonne a notamment pour missions :

1/ En matière d'attractivité et de rayonnement du territoire :

A/ Attractivité résidentielle et hospitalité :

- de préparer et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité du département,
- de développer l'attractivité de l'Yonne en valorisant le cadre de vie auprès des habitants et des nouvelles populations actives exogènes,
- de cibler des professions stratégiques pour le territoire (notamment les métiers de santé...)
- de donner envie de s'installer dans le Département,
- de créer et entretenir l'esprit « fier d'être icaunais » ainsi qu'un réseau d'ambassadeurs,

- de mettre en place une démarche de prospection pour encourager l'installation sur le territoire de nouveaux habitants,
- de mettre en place un véritable service d'« hospitalité »,
- d'attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs en tension,
- de participer ou organiser des actions de type salons en France ou à l'étranger,
- d'organiser régulièrement l'accueil de congrès professionnels.

B/ Ingénierie et développement touristique :

- de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département,
- d'accompagner le développement de l'offre et des territoires en matière touristique,
- d'assurer et de renforcer les missions d'ingénieries,
- de piloter l'observation de l'économie touristique départementale,
- de coordonner des actions stratégiques à l'échelle départementale, notamment en inscrivant le territoire dans des démarches partenariales avec des territoires voisins, avec l'échelon régional ou encore dans le cadre de programmes nationaux ou européens (voire au-delà le cas échéant)
- d'être associé aux décisions en matière de développement des hébergements, équipements de loisirs ou de tout autre équipement à vocation touristique,
- de contribuer à assurer, au niveau du département, l'élaboration, la promotion, l'aide à la mise en place d'offres touristiques et à la commercialisation,
- de mettre en mouvement la recherche d'investisseurs ciblée.

C/ Animation et marketing territorial :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de promotion du territoire,
- de mettre en place des actions de promotion au niveau national,
- d'écrire, et animer une stratégie de marketing territorial et faire de l'Yonne une marque,
- d'assurer l'animation du Club des Partenaires, réseau constitué,
- de créer, piloter et animer des clubs et fêtes de réseaux,
- de porter et animer le cas échéant la marque territoriale
- d'assurer en tant qu'opérateur le pilotage et la gestion d'équipements de tourisme, culturels et sportifs, de démarches programmatiques.

D/ Observation et analyse :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie et les outils de recueil et d'analyse des données d'attractivité touristique, résidentielle et économique,
- de piloter la mise en place d'un véritable observatoire de l'attractivité du territoire dans une logique forte de coopération et de mutualisation et dont l'objet sera notamment de mettre à la disposition des partenaires une analyse d'indicateurs d'évaluation de l'attractivité (résidentielle, touristique, promotionnelle etc.) du territoire.
- de proposer des outils innovants de mesures et de restitution des résultats, en veillant à la plus-value apportée aux adhérents et aux territoires.

2/ En matière de communication et de promotion

- d'assurer la communication touristique afférente aux stratégies d'attractivité,
- d'assurer la promotion et la communication de la destination en lien avec les axes stratégiques du développement du territoire et de ses grands projets structurants,

- d'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la communication institutionnelle, la communication à destination des usagers et la communication de crise,
- d'éventuellement apporter sa contribution, dans le cadre de conventions dédiées, à la gestion de la politique de communication interne dans une logique de « marque employeur ».

Plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations présentant un intérêt général pour ses actionnaires compatibles et se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : « Agence d'attractivité de l'Yonne ».

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : Bâtiment « le 89 », 16-18 bd de la Mame, 89 000 Auxerre.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du territoire des collectivités territoriales et / ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Titre II - Apports, capital social, actions

Article 6 - Apports et capital

6.1 - Apports

Lors de la constitution, ont été effectués les apports suivants :

6.1.1 - Apports en numéraire

- Le Département de l'Yonne : 23 864 €
- La communauté d'agglomération de l'Auxerrois : 1704,50 €
- La communauté d'agglomération du Grand Sénonais : 1704,50 €
- La communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan : 1704,50 €
- La communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs : 1704,50 €
- La communauté de communes du Jovinien : 1704,50 €
- La communauté de communes du Serein : 1704,50 €
- La communauté de communes de Serein et Armançe : 1704,50 €
- La communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne : 1704,50 €

6.1.2 - Récapitulation des apports

Les actionnaires apportent 37500 € en numéraire

6.2 - Capital

Le capital est fixé à la somme de 37500 euros

Il est divisé en 550 actions de 68,2 € chacune, entièrement libérées.

Le capital social est exclusivement détenu par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Département de l'Yonne détient au moins cinquante (50) pour cent (100) du capital.

Article 7 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales et/ou leurs groupements représentent toujours la totalité du capital social et sous réserve du respect du seuil du taux de participation défini à l'article précédent, conformément à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Aucune augmentation du capital en numéraire ne peut, à peine de nullité, être réalisée si le capital ancien n'est pas, au préalable, intégralement libéré, sauf exceptions prévues par la loi.

L'augmentation du capital est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration à qui celle-ci peut déléguer les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et de procéder à la modification corrélatrice des statuts. Elle doit être réalisée dans les cinq ans de la date de l'assemblée qui l'a décidée ou autorisée.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statue aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Assemblées Générales Ordinaires.

Dans toute augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, les collectivités actionnaires ont, conformément à la loi, un droit préférentiel de souscription proportionnel au nombre de leurs actions. Ce droit est négociable ou cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même, pendant la durée de la souscription.

Les collectivités actionnaires sont informées de l'admission d'actions nouvelles, de ses modalités et des conditions d'exercice de leur droit préférentiel, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Le droit préférentiel de souscription peut être supprimé par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide de l'augmentation du capital en suivant la procédure fixée à cet effet par la loi et les règlements. La renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription se fera conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Article 8 - Libération des actions

Les actions souscrites lors des augmentations de capital en numéraire sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans un délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est pas applicable aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première session de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, de délibération décidant du versement demandé. L'intérêt de retard sera décompté à compter du jour de ladite session, si cette dernière est postérieure à la date d'exigibilité.

Article 9 - Défaut de libération des actions

Il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales à l'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux dates fixées par le Conseil d'Administration.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont nominatives et sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et le règlement en vigueur.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, et à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

Article 12 - Cession des actions et agrément

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre des mouvements ».

La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de l'organe de la collectivité ou du groupement concernés.

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 et suivants du Code de Commerce.

La cession ne peut intervenir qu'au profit des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Tout actionnaire qui souhaite céder des actions à des tiers doit adresser par lettre recommandée avec accusé de réception une demande indiquant l'identité du ou des cessionnaire(s), ainsi que le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'Administration.

La cession est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, celle-ci est réputée acquise.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

Si la Société n'agrée pas le ou les cessionnaire(s) proposé(s), le Conseil d'Administration est tenu dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquiescer les actions, soit par une collectivité actionnaire ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions, est déterminé dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du code civil.

Si à l'expiration du délai précité, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Titre III - Assemblées Générales

Article 13 - Dispositions communes aux Assemblées Générales

13.1 - Composition

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les administrateurs titulaires peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents, pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État, ainsi que les actionnaires ayant régulièrement fait parvenir leur formulaire de vote par correspondance dans les délais ci-après fixés.

Les actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un ou des délégués ayant reçu pouvoir à cet effet et désignés dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

13.2 - Convocation et lieu de réunion

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration figurant dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut également participer, à l'initiative de l'auteur de la convocation, aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions fixées par les lois et

règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les actionnaires qui participent à ces assemblées.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peut toutefois s'opposer à ce mode de consultation, pour les assemblées générales extraordinaires uniquement.

La convocation peut prévoir que l'assemblée est tenue exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires qui satisfait aux conditions légales et réglementaires. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peuvent s'y opposer

Les convocations sont faites par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication après avoir recueilli l'accord écrit des actionnaires intéressés et leur adresse électronique.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation appellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

13.3 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la moitié du capital fixé par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié que sur une deuxième convocation.

13.4 - Accès aux Assemblées, pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Article 14 – Assemblées Générales Ordinaires

14.1 – Objet des Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Toutefois, ce délai peut être prolongé, à la demande du Conseil d'Administration par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête.

14.2 – Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, sur première convocation.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées, aucun quorum n'étant requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 15 – Assemblées Générales Extraordinaires

15.1 – Objet des Assemblées Générales Extraordinaires

Toutes modifications aux dispositions des statuts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications, correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration sur délégation.

15.2 – Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents

ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Titre IV – Administration de la Société

Article 16.1 – Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par le Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres.

Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent toujours la totalité des sièges d'administrateurs.

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant titulaire au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Tout actionnaire peut également désigner un représentant suppléant, appelé à remplacer son représentant titulaire en cas de révocation, démission, ou décès de ce dernier.

Les actionnaires répartissent entre eux les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Le nombre de leurs représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure. Chaque siège donne lieu dans les mêmes formes à la désignation d'un suppléant.

A la date de la signature des présents statuts, la répartition des sièges est fixée comme suit :

- Le Département de l'Yonne : 10 sièges
- La communauté d'agglomération de l'Auxerrois : 1 siège
- La communauté d'agglomération du Grand Sénonais : 1 siège
- La communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan : 1 siège
- La communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs : 1 siège
- La communauté de communes du Jovinien : 1 siège
- La communauté de communes du Serein : 1 siège
- La communauté de communes de Serein et Armance : 1 siège
- La communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne : 1 siège

Article 16.2 – Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun, au moins.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- pour entendre le rapport de son ou ses représentants,

Elle se réunit sur convocation de son président :

- soit à son initiative ;
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration ;
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires non directement représentés au conseil d'administration.

Article 17 - **Durée du mandat des administrateurs, limite d'âge**

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a désignés.

Les administrateurs des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge de 80 ans au moment de leur désignation. Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire fixée ci-dessus.

Article 18 - **Président et vice-présidents**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour une durée qui ne peut excéder

15

celle de son mandat d'administrateur (durée du mandat électoral).

Le Président du Conseil d'Administration représente ce dernier. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président du Conseil d'Administration, à présider la séance du conseil ou les Assemblées. En l'absence du Président du Conseil d'Administration et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire, ou de décès du Président du Conseil d'Administration, ce dernier peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Président Directeur Général. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration ne peut être âgé de plus de 80 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Article 19 - **Réunions, délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, 3 fois par an au minimum, sur la convocation de son Président (ou, en son absence, du ou des vice-présidents), soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation. La convocation est réalisée par tous moyens.

Lorsque le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de 9 mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur peut également demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer ledit conseil sur un ordre du jour déterminé.

Le Président du Conseil d'Administration est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des alinéas précédents.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou courrier électronique ou télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil d'Administration, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le cas échéant, les administrateurs pourront participer aux séances du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou télécommunication.

La présence effective ou par des moyens de télécommunication de la moitié au moins des

membres du Conseil d'Administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique. A cet effet, les administrateurs doivent disposer d'un délai suffisant et au minimum 48h [Délai à adapter]. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. Tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité.

En cas de dissociation des fonctions de Président et de directeur général dans les conditions prévues à l'article 21.1, ledit directeur général pourra, de plein droit, assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Article 20 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires, le Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre, conformément à la stratégie établie par les actionnaires dans le cadre du contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services que lesdits actionnaires doivent mettre en œuvre.
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil d'Administration serait inopposable aux tiers.

Article 21 - Direction Générale, Directeur Général Délégué

21.1 - Principe d'organisation

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du code de Commerce, la Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou de remplacement du Président du Conseil d'Administration, ou du Directeur Général.

Le changement de modalités d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas de modification de statuts.

21.2- Directeur Général

21.2.1 - Nomination, révocation

En fonction du choix opéré par le Conseil d'Administration, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale assurant la fonction de Président Directeur Général, auquel cas la limite d'âge sera appréciée au moment de sa nomination et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraînera pas la démission d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

21.2.2 - Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est mandataire social de la Société.

La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

En cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, et en cas de vacance du poste de Directeur Général, le Président convoque un Conseil d'Administration afin de pourvoir à son remplacement. Dans l'attente de la tenue de ce conseil et de la nomination d'un nouveau Directeur Général, le conseil peut nommer à titre de transition le Président comme Président Directeur Général sans que ceci constitue une modification de mode de gouvernance.

21.3 - Directeur Général Délégué

Sur proposition du Directeur Général (que cette fonction soit assurée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne), et en cas de besoin, le Conseil d'Administration peut éventuellement nommer une personne physique chargée d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration ne peuvent être Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration ne peut pas nommer plus d'un Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général Délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le Directeur Général Délégué conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Article 22 - Signature sociale

Tous les actes et engagements concernant la Société, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux, sont signés par les personnes investies de la Direction Générale, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs, soit par le Directeur Général, soit par le Directeur Général Délégué.

Titre V - Commissaire aux comptes, communication, contrôle des actionnaires, comités

Article 23 - Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions de l'article L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Les Commissaires aux comptes sont révoqués ou récusés dans les conditions légales.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes Assemblées d'actionnaires. Ils peuvent, en outre, être convoqués de la même manière à toute autre réunion du Conseil.

Article 24 - Représentant de l'État, information

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans le mois suivant leur adoption, au Représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société. Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

Article 25 - Contrôle exercé par les collectivités actionnaires

Les collectivités actionnaires ont la faculté d'influencer de manière déterminante tant les objectifs stratégiques que les décisions importantes de la société par la désignation des membres des organes de direction de ladite Société et d'un fonctionnaire de la collectivité chargé de contrôler et d'orienter l'action de celle-ci.

Le contrôle analogue doit s'inscrire dans un lien de rattachement institutionnel, caractérisé par une influence organique et décisionnelle exercée par les actionnaires.

Les collectivités doivent exercer un contrôle étroit et réel sur les activités de la Société.

Les décisions principales doivent être prises par le Conseil d'Administration.

Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'Administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris

21

dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la Société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats « *in house* »).

Les modalités pratiques de ce contrôle spécifique concerneront trois niveaux de fonctionnement de la Société.

- En matière d'orientations stratégiques de la Société, décisions sur : la stratégie de développement et les perspectives financières, la mise en œuvre des politiques publiques...
- En matière de gouvernance et de vie sociale de la Société, décisions sur : les actions en cours et en projet,
- En matière d'activités opérationnelles : approuver le plan d'actions et le budget prévisionnel,

Les élus représentants des collectivités territoriales ou groupements doivent présenter aux organes délibérants des collectivités dont ils sont les mandataires et fournir un rapport écrit au moins une fois par an, sur la situation de la Société.

Titre VI - Comités de tiers associés, commissions et groupes de travail

Article 26 - Conseil consultatif des professionnels

Un Conseil consultatif des professionnels est institué, afin d'associer les professionnels du tourisme et de l'attractivité du département de l'Yonne et les sociétés agissant dans le secteur, aux actions de la SPL et d'assurer un lien entre les collectivités actionnaires et eux.

Il assure un rôle consultatif, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et de son Président. Il est piloté par le directeur de l'agence d'attractivité.

Il est co-présidé par un représentant du Conseil d'Administration, désigné par ses membres, et par un représentant, élu par ses pairs, des membres de ce Comité professionnel.

Il se réunit au moins deux fois par an en séance plénière, et autant que de besoin en séances thématiques (tourisme, développement économique, attractivité, etc.) afin de partager et d'échanger sur la stratégie de développement et les volets du plan annuel d'actions de l'Agence d'attractivité.

Les modalités de fonctionnement (gratification éventuelle de l'animateur, prise en charge des frais par la SPL, etc.) sont fixées dans le Règlement intérieur.

Son avis peut être présenté par l'un de ses membres lors d'un Conseil d'Administration de la SPL.

Article 27 - Commissions et groupes de travail

Des commissions et groupes de travail peuvent être créés à l'initiative du Conseil d'Administration. Ces instances assurent un rôle consultatif, sous la responsabilité dudit conseil et de son Président.

- Leur composition est fixée, dans leurs grandes lignes, par le Conseil d'administration ;
- Les modalités de fonctionnement (gratification éventuelle de l'animateur, prise en charge des frais par la SPL, etc.) sont également fixées dans le Règlement intérieur de la SPL ;
- En fonction des questions soumises aux commissions et groupes de travail, des socioprofessionnels ou des institutionnels peuvent y être associés ponctuellement

Titre VII - Personnalité morale, exercice social, comptes annuels, affectation du résultat, contrôle, modifications statutaires, dissolution

Article 28 - Engagements souscrits par la société en formation

Ont été accomplis, au nom et pour le compte de la Société en formation, les formalités et actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant le cas échéant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société.

Cet état a été déposé au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société, qui ont pu en prendre connaissance.

L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la Société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements. A compter de cette immatriculation, la Société jouira de la personnalité morale. Les actes accomplis en son nom et pour son compte pendant la période de constitution puis repris par elle seront rattachés à cet exercice.

Article 29 - Exercice social

L'exercice social couvre douze mois, il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de sa création.

Article 30 - Inventaire, comptes annuels

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à son activité lorsqu'un tel plan a été établi et

24

approuvé.

Les documents comptables établis annuellement, comprenant l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes, le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que les documents prévus par l'article L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales sont transmis, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, aux actionnaires, qui les examinent et en prennent acte avant leur présentation en Assemblée Générale.

Article 31 - Affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

L'excédent, s'il en existe, sera affecté suivant les décisions de l'Assemblée Générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant le cadre de l'objet social et/ou réparti entre les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital social.

Article 32 - Modifications statutaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des statuts de la Société.

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

Article 33 - Dissolution, liquidation

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux

24

conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'Assemblée, à celle des commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les Liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des Liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Les Liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat. Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les Liquidateurs négligent de convoquer l'Assemblée, le Président du Tribunal de Commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'Assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du Liquidateur ou de tout intéressé.

Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Article 34 - **Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

Fait à Auxerre, le **XX**

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDEs, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-130

Objet : Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay « avenant aux statuts »

Considérant que les statuts de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay ne prévoient pas le retrait de l'une des parties fondatrices, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver l'avenant auxdits statuts qui consiste à ajouter l'article 19 comme suit « *le retrait de l'un des deux EPCI de l'ÉPIC fait l'objet de délibérations concordantes des deux intercommunalités sans aucune autre formalité dès lors qu'il y aura continuité de la structure* ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant auxdits statuts qui consiste à ajouter l'article 19 comme suit « *le retrait de l'un des deux EPCI de l'ÉPIC fait l'objet de délibérations concordantes des deux intercommunalités sans aucune autre formalité dès lors qu'il y aura continuité de la structure* » (cf. : avenant ci-annexé), étant précisé que

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 27/12/2024
ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_130-DE


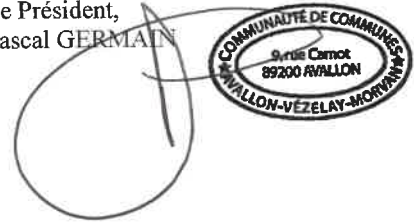
Monsieur Gérard DELORME, Président de l'Office de tourisme du Grand Vézelay, ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Office de tourisme intercommunautaire Du Grand Vézelay Avenant aux statuts

Préambule :

- Vu que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 68, portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite « loi NOTRe »), a revu la répartition des compétences entre les différents échelons des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Vu que la loi NOTRe s'est fixée, en matière de tourisme, pour objectifs de mieux coordonner et de rendre plus efficace la politique touristique à travers une rationalisation de l'intervention publique dans ce domaine,
- Vu que la loi NOTRe consacre l'échelon intercommunal en lui confiant, à compter du 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme laquelle inclut la création d'Offices de tourisme intercommunaux,
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.134-2 et suivants, et R.133-1 et suivants,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, ci-après dénommée « la CCAVM », en date du 12 septembre 2016, du 13 mars 2017, du 18 février 2019,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Serein, ci-après dénommée « la CCS », en date du 15 mars 2017 et du 12 mars 2019,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Serein, ci-après dénommée « la CCS », en date du 17 décembre 2024,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, ci-après dénommée « la CCAVM », en date du 19 décembre 2024,

Il est arrêté et convenu les modifications suivantes :

Article 19 – Retrait d'une des parties

Le retrait d'un des deux EPCI de l'ÉPIC fait l'objet de délibérations concordantes des deux intercommunalités sans aucune autre formalité dès lors qu'il y aura continuité de la structure.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 des statuts de l'Office de Tourisme du Grand Vézelay tels que rédigés dans leur version visée le 13 mars 2019 demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 27/12/2024
ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_130-DE

Fait à Avallon, le 20 décembre 2024.

Le Président de la CCAVM

Le Président de la CCS,

Le Président de l'Office de Tourisme du Grand Vézelay

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIERE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-131

Objet : Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay « retrait de la Communauté de communes du Serein »

Considérant la décision favorable à la délibération n°2024-130, d'une part et, d'autre part, de la délibération concordante de la Communauté de communes du Serein en date du mardi 17 décembre 2024, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire de délibérer pour prendre acte du retrait de la Communauté de communes du Serein de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, PREND ACTE du retrait de la Communauté de communes du Serein de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay à compter du 1^{er} janvier 2025, étant précisé que Monsieur Gérard DELORME, Président de l'Office de tourisme du Grand Vézelay, ne prend pas part au vote.



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 27/12/2024
ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_131-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-132

Objet : Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay « transformation en Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay »

Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que l'Office de tourisme intercommunautaire Vézelay-Avallon-Morvan-Serein a été créé à compter du 1^{er} avril 2017 par la transformation de l'Office de tourisme intercommunal Vézelay-Avallon-Morvan par les délibérations concordantes de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 13 mars 2017 et de la Communauté de communes du Serein en date du 15 mars 2017, puis dénommé Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay à compter du 1^{er} mars 2019.

Considérant la décision favorable à l'OJ n°5/3, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire de délibérer pour transformer l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay en un Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay à compter du 1^{er} janvier 2025,

Étant précisé que 2 rapports seront soumis à délibération lors d'un prochain Conseil communautaire pour :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_132-DE

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens à signer entre ledit Office nouvellement transformé et la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Élire ou coopter les membres du nouveau Comité de direction de l'ÉPIC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **TRANSFORME** l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay en un Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay à compter du 1^{er} janvier 2025, étant précisé que Monsieur Gérard DELORME, Président de l'Office de tourisme du Grand Vézelay, ne prend pas part au vote,
- **PRÉCISE** que 2 rapports seront soumis à délibération lors d'un prochain Conseil communautaire pour :
 - Approuver la convention d'objectifs et de moyens à signer entre ledit Office nouvellement transformé et la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,
 - Élire ou coopter les membres du nouveau Comité de direction de l'ÉPIC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée l'OJ n°3*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (*arrivée à l'OJ n° 5/4*), Didier SWIATKOWSKI (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-133

Objet : Statuts de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay par modifications des statuts de l'ex-Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay

Considérant la décision favorable à la délibération n°2024-132, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver les statuts de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay par modifications des statuts de l'ex-Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay tels qu'ils sont présentés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** les statuts de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay par modifications des statuts de l'ex-Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay tels qu'ils sont présentés (*cf. : statuts ci-annexés*), étant précisé que Monsieur Gérard DELORME, Président de l'Office de tourisme du Grand Vézelay, ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_133-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



**Statuts de l'Office de tourisme intercommunal
Du Grand Vézelay
Par modifications des statuts de l'Office de tourisme
intercommunautaire du Grand Vézelay**

Préambule :

- Vu que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 68, portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite « loi NOTRe »), a revu la répartition des compétences entre les différents échelons des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Vu que la loi NOTRe s'est fixée, en matière de tourisme, pour objectifs de mieux coordonner et de rendre plus efficace la politique touristique à travers une rationalisation de l'intervention publique dans ce domaine,
- Vu que la loi NOTRe consacre l'échelon intercommunal en lui confiant, à compter du 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme laquelle inclut la création d'Offices de tourisme intercommunaux,
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.134-2 et suivants, et R.133-1 et suivants,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, ci-après dénommée « la CCAVM », en date du 12 septembre 2016, du 13 mars 2017 et du 18 février 2019,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du SEREIN, ci-après dénommée « la CCS », en date du 15 mars 2017 et du 12 mars 2018,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Serein, en date du 17 décembre 2024, validant l'avenant aux statuts de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay, de sorte à permettre le retrait d'une des parties,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, en date du 19 décembre 2024, validant l'avenant aux statuts de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay, de sorte à permettre le retrait d'une des parties,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, en date du 19 décembre 2024, actant le retrait de la Communauté de Communes du Serein de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, en date du 19 décembre 2024, approuvant la transformation de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay en Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, en date du 19 décembre 2024, approuvant les statuts de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay par modifications des statuts de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Par transformation de l'Office de tourisme intercommunal Vézelay-Avallon-Morvan créé au 1^{er} janvier 2017, puis de l'Office de tourisme intercommunautaire Vézelay-Avallon-Morvan-Serein créé au 1^{er} avril 2017, puis de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay créé au 1^{er} mars 2019, il est instauré un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour la gestion d'un Office de tourisme intercommunal dénommé « Office de Tourisme du Grand Vézelay » à compter du 1^{er} janvier 2025 qui se voit confier la responsabilité de la mise en œuvre du développement touristique sur le territoire des 48 communes membres de la CCAVM, ci-après nommées : Annay-la-Cote, Annéot, Arcy-sur-Cure, Asnières-sous-Bois, Asquins, Athie, Avallon, Beauvilliers, Blannay, Bois d'Arcy, Brosses, Bussièrès, Chamoux, Chastellux-sur-Cure, Châtel-Censoir, Cussy-les-Forges, Domecy-sur-le-Vault, Domecy-sur-Cure, Étaule, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Girolles, Givry, Island, Lichères-sur-Yonne, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Merry-sur-Yonne, Montillot, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Provency, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-Vauban, Saint-Moré, Saint-Père, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharoiseau, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny, Vézelay et Voutenay-sur-Cure.

Les présents statuts définissent les modalités de fonctionnement de l'ÉPIC pour la gestion de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay, ci-après dénommé « l'ÉPIC ».

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet

Sous réserve du respect de l'équilibre budgétaire, l'ÉPIC devra assurer :

- L'accueil des visiteurs dans les différents locaux dédiés à l'Office de tourisme intercommunal,
- L'information touristique sur le territoire de la CCAVM,
- La promotion touristique du territoire, en coordination avec l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne, le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne - Franche-Comté, le Parc Naturel Régional du Morvan, le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais, l'Opération Grand Site du Vézélien et tous les autres organismes touristiques.

Dans le cadre d'un schéma de développement touristique couvrant le territoire de la CCAVM, sous réserve des crédits alloués, l'ÉPIC devra également :

- Mettre en œuvre et coordonner les actions définies dans le cadre du schéma pluriannuel de développement touristique,
- Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire,
- Organiser des événements et apporter son concours à la promotion de manifestations populaires et festivals destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire,
- Commercialiser des prestations de services touristiques afin de répondre à une demande des visiteurs (différents produits destinés à différentes cibles : réservations hôtelières, visites guidées individuelles ou collectives, organisation de séjours sur un ou plusieurs jours, pass touristique, séminaires, congrès, dans le cadre du tourisme d'affaires, etc.) et proposer à la vente des objets et des produits dérivés destinés à assurer la promotion du territoire,
- Proposer un service de billetterie,
- Être consulté sur les projets publics d'équipements collectifs touristiques.

Il pourra être chargé de l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs, culturelles, sportives, d'équipements collectifs, par délégation de Service public ou par toute autre type de convention.

Article 2 – Domiciliation

L'ÉPIC fait élection de domiciliation à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, sise 9 rue Carnot 89200 Avallon.

Article 3 – Durée

La durée d'exercice de l'ÉPIC est illimitée.

Article 4 – Moyens

Une convention d'objectifs et de moyens (missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et de développement touristique), conclue entre l'ÉPIC et la CCAVM, définit les missions qui lui sont assignées au regard de son objet et des enjeux du territoire et fixe les moyens attribués par la CCAVM.

Cette convention fait l'objet d'une évaluation annuelle dont les résultats sont présentés au Conseil communautaire de la CCAVM.

4.1 – Mise à disposition de bâtiments

La CCAVM met à la disposition de l'ÉPIC des locaux pour assurer l'ensemble de ses missions en divers lieux d'accueil du territoire et garantit les moyens financiers pour leur entretien ainsi que pour la maintenance des installations techniques (*réf. : subventions annuelles*).

4.2 – Conventionnement avec d'autres collectivités ou organismes

Pour réaliser ses actions et favoriser la promotion touristique qui requiert, par souci d'efficacité et d'efficience, un renforcement des coopérations entre les territoires, l'ÉPIC est autorisé à conclure toute convention avec d'autres collectivités ou organismes. Dans ce cas, le Président peut proposer la désignation de membres supplémentaires pour siéger au sein du Comité de direction, avec voix consultative, issus de ces collectivités ou organismes.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'ÉPIC est administré par un Comité de direction qui désigne en son sein un Président et un Vice-Président. Il est dirigé par un Directeur.

Chapitre 1 – Le Comité de direction

Article 5 – Organisation – Désignation des membres

Pour la CCAVM, les membres du Comité de direction sont élus ou cooptés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président préalablement élaborée par un groupe d'élus au sein du Conseil communautaire.

Le Comité de direction comprend des représentants de la CCAVM qui détiennent la majorité des sièges, élus pour la durée de leur mandat de Conseiller communautaire, et des représentants des prestataires et des professionnels du tourisme sur le territoire intercommunal cooptés dans les conditions susvisées à chaque renouvellement du Conseil Communautaire.

Le nombre de membres du Comité de direction est fixé à 18 comme suit :

- Pour le collège des représentants de la CCAVM : le Président et son suppléant étant membres de droit, 9 membres titulaires et 9 membres suppléants sont élus en binômes (1 titulaire et 1 suppléant) par le Conseil communautaire, après appel à candidatures, parmi les Conseillers communautaires titulaires de la CCAVM,
- Pour le collège des représentants des prestataires et des professionnels du tourisme sur le territoire de la CCAVM : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants cooptés en binômes (1 titulaire et 1 suppléant), après appel à candidatures public, sur proposition du Président de la CCAVM (*réf. : 1^{er} paragraphe – article 5*), représentant les activités suivantes : hébergement, restauration, activités de loisirs, activités de sport, activités culturelles ou artistiques, produits du terroir, etc.

En cas de démission ou de décès, il sera pourvu à leur remplacement selon les mêmes modalités de désignation.

À chaque renouvellement du Conseil communautaire, un nouveau Comité de direction est composé sur proposition du Président(e) de la CCAVM dans les mêmes conditions susvisées au 1^{er} paragraphe de l'article 5.

Le Président de la CCAVM convoque et installe le premier Comité de direction de l'ÉPIC.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Le Comité de direction élit un Président parmi ses membres (élus et professionnels) et un Vice-Président parmi l'ensemble de ses membres (élus et professionnels). Hormis la présidence de la séance du Comité de direction en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président. Le Directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

Lorsqu'un membre fait savoir qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué :

- S'il s'agit d'un membre titulaire élu : son suppléant peut le remplacer ou, le cas échéant, un membre titulaire peut le représenter,
- S'il s'agit d'un membre titulaire du collège représentant des prestataires et des professionnels du tourisme : son suppléant peut le remplacer ou, le cas échéant, un membre titulaire peut le représenter.

Le Comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance est supérieur à la moitié de celui des membres en exercice.

Article 7 - Attributions

Le Comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'ÉPIC et notamment :

- Le budget des recettes et des dépenses,
- Le compte administratif et de gestion de l'exercice écoulé,
- La création de régies d'avances et de recettes,
- Les tarifs des régies et de tout produit commercialisé,
- L'acceptation de dons et legs,
- La fixation des effectifs minimum du personnel et le tarif de leurs rémunérations et primes éventuelles,
- Les projets de créations de services ou d'installations touristiques,
- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Les plans d'actions et de communication, avec les moyens de leur évaluation,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil communautaire de la CCAVM.

Chapitre 2 – Le Directeur

Article 8 – Statut

Il est nommé par le Président, après avis du Comité de direction.

Le Directeur assure le fonctionnement de l'ÉPIC sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il ne peut pas être élu Conseiller municipal du territoire sur lequel il exerce.

Le statut du Directeur est régi par les dispositions du Code du Tourisme (articles R133-11 à 13) et par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R2221-22 à 29).

Article 9 – Attributions du Directeur

Le Directeur assure le fonctionnement de l'ÉPIC dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Il est le représentant légal de l'ÉPIC et à ce titre :

- Il intente après autorisation du Comité de direction les actions en justice et le défend dans les actions intentées contre l'ÉPIC. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions,
- Il peut, sans autorisation préalable du Comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'ÉPIC,

- La passation des contrats donne lieu à un compte rendu de direction à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par ce dernier,
- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de direction,
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire, dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'agrément du Président,
- Il prépare le budget,
- Il est l'ordonnateur de la structure et à ce titre prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- Il fait chaque année un rapport sur l'activité de l'ÉPIC, soumis au Comité de direction par le Président, avant d'être présenté au Conseil communautaire de la CCAVM.

Le Comité de direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Chapitre 3 – Les dispositions financières

Article 10 – Budget

Le budget de l'ÉPIC comprend en recettes, notamment, le produit :

- Des subventions,
- Des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- De dons et legs,
- De la taxe de séjour,
- Des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations sportives et touristiques comprises sur le territoire,
- Des recettes provenant des prestations de services (visites guidées, billetterie...) et des ventes de produits (séjours, produits dérivés...) réalisées par l'ÉPIC.

Il comporte en dépenses, notamment :

- Les frais d'administration et de fonctionnement,
- Les frais d'accueil, d'information, d'animation et de promotion.

Le budget est préparé par le Directeur et est présenté par le Président au Comité de direction qui en délibère.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de direction qui en délibère.

Article 11 – Comptabilité

La comptabilité de l'ÉPIC est tenue conformément au plan comptable particulier des ÉPIC (instruction M4).

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Des régies de recettes et d'avances de l'établissement peuvent être créées par le Directeur avec l'agrément du Comité de direction, sur avis conforme du comptable public.

Article 12 – Le comptable

12.1 - Désignation du comptable

Les fonctions de comptable sont confiées au Comptable de la Trésorerie Générale sise au siège de l'ÉPIC.

12.2 - Compétences du comptable

Le comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité et tient la comptabilité générale.

Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Chapitre 4 - Personnel

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 27/12/2024
ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_133-DE

Article 13 – Régime général

Les agents de l'ÉPIC, autres que le Directeur, l'agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire de la Convention collective des organismes de tourisme (I.D.C 1909).

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 – Assurances

L'ÉPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la CCAVM.

Dans le cadre des opérations de ventes, de voyages et de séjours, l'ÉPIC est tenu de constituer une garantie financière et de s'assurer en responsabilité civile professionnelle conformément à la réglementation.

Article 15 – Contrôle de la Communauté de Communes

D'une manière générale, la CCAVM peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'ÉPIC, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utiles sans que le Comité de direction ni le Directeur ne puissent s'y opposer.

Article 16 – Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment l'adaptation de l'ÉPIC à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront, dans les mêmes termes, délibérées par le Conseil Communautaire de la CCAVM et approuvées par le Comité de direction.

Article 17 –Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi et soumis à l'approbation du Comité de direction, dans les six mois qui suivent son installation. Il sera destiné, notamment, à fixer les différents éléments qui ont trait à l'administration interne et aux règles de la gouvernance prononçant la dissolution. Les résultats de la liquidation sont portés au budget général de la CCAVM.

Fait à Avallon, le 20 décembre 2024

Le Président de l'Office de Tourisme

Le Président de la CCAVM

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée l'OJ n°3*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (*arrivée à l'OJ n° 5/4*), Didier SWIATKOWSKI (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-134

Objet : Bilan de la consultation et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-48,
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 et R.104-36,
- ✓ Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,
- ✓ Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvé par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,

- ✓ Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 1er août 2022,
- ✓ Vu la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 18 septembre 2023,
- ✓ Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 20 novembre 2023,
- ✓ Vu l'arrêté n° 2024-01 engageant la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan en date du 12 mars 2024,
- ✓ Vu le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi,
- ✓ Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées, de manière tacite ou expresse,
- ✓ Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 3 s'étant tenue du vendredi 11 octobre 2024 au mardi 12 novembre 2024 inclus, au siège de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan et en mairies d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, et les 3 observations émises via les registres et l'adresse électronique prévus à cet effet,
- ✓ Vu le bilan de la consultation du public relative au projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi,

Monsieur Didier IDES rappelle que le projet de modification simplifiée n° 3 porte sur les évolutions suivantes :

- Des corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique et écrit) en vue de rectifier des éléments présentant un risque de mésinterprétation du document,
- La modification de fond du règlement pour assurer la transition écologique et le développement économique du territoire tout en sauvegardant un cadre paysager de qualité, d'une part, et en vue d'améliorer son application par le service instructeur et de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux du territoire, d'autre part,
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation sectorielle par l'ajout d'une OAP afin de permettre la réalisation d'un projet économique et touristique sur la commune de THAROISEAU,
- Des modifications du règlement graphique pour permettre :
 - Le développement des énergies renouvelables sur les communes de MAGNY et de SAUVIGNY-LE-BOIS,
 - L'installation et le développement de projets agricoles sur les communes d'ASQUINS, BEAUVILLIERS, MAGNY, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS et de VAULT-DE-LUGNY,
 - L'installation d'équipements d'intérêt collectif sur les communes d'ATHIE, ÉTAULE et de CHÂTEL-CENSOIR,
 - Le développement de l'attractivité du territoire via la création de projet touristique et économique sur les communes de CHÂTEL-CENSOIR et de THAROISEAU.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public justifie de modifier à la marge le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi tel que présenté dans le bilan de la consultation du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3, tel qu'il a été présenté en cours de séance, est prêt à être approuvé,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi tel qu'il a été présenté en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du public, dont le rapport de synthèse est consultable sur le site de la CCAVM : <https://cc-avm.com/plui-ms3>,**
- **APPROUVE le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi, tel que publié sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-2 du code l'urbanisme.**

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie des communes membres, durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLUi seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions précisées ci-avant et transmise à la Préfecture de l'Yonne.

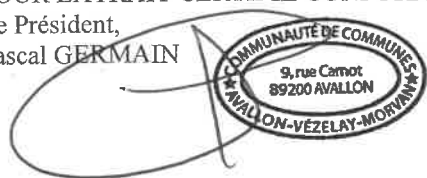
Conformément à l'article L.133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée sur lequel elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée l'OJ n°3*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (*arrivée à l'OJ n° 5/4*), Didier SWIATKOWSKI (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERSVICEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSOUÏ a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Eric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry Kerdal, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Eric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Thierry Kerdal, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-135

Objet : Avenant n°1 à la convention du service commun « instruction des autorisations du droit des sols »

Pour faire suite à la réunion des Maires en date du mardi 03 décembre 2024 et après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe des Maires et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » tel qu'il est présenté,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à le signer avec toutes les communes adhérentes au service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (60 voix pour et 1 voix contre),


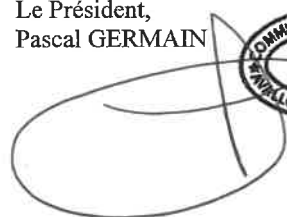
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » tel qu'il est présenté (cf. : *avenant ci-annexé*),
- **AUTORISE** le Président à le signer avec toutes les communes adhérentes au service.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Convention de mise en place d'un service commun

Instruction des autorisations Du droit des sols

Avenant n°1

Modifiant les versions approuvées les 18 mai 2015 et 1^{er} août 2022

Entre

La Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan sise 9 rue Carnot 89200 Avallon (SIRET : 200 039 758 00012), représentée par son Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du jeudi 19 décembre 2024,

Ci-après désignée « la CCAVM »,

Et

Les communes adhérentes au service d'instruction des autorisations du droit des sols représentées par leur Maire dûment habilité(e) par une délibération de leur Conseil Municipal respectif (*cf. : notifiée en page 9*),

Ci-après désignées « les communes »,

Préambule

La loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit des sols des communes de 10 000 habitants et plus ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale regroupe une population totale d'au moins 20 000 habitants.

Considérant l'intérêt général qui nécessite le maintien du service commun initial permettant d'apporter une réponse mutualisée et cohérente au désengagement de l'Etat tout en maîtrisant l'impact financier, le Conseil communautaire a décidé de modifier ce service commun intercommunal chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 18 mai 2015, par laquelle a été actée une convention pour la création d'un service commun,

Vu l'approbation d'un Plan local d'urbanisme intercommunal par le Conseil communautaire, en date du 12 avril 2021, applicable sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 1^{er} août 2022, par laquelle ont été actées des modifications de la convention approuvée le 18 mai 2015,

Vu les demandes d'adhésion des communes reçues précédemment à la présente convention,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols créé et géré par la CCAVM.

Article 2 : Missions du service

A) Lors de la réception du dossier :

- Vérifier la complétude du dossier (*cf. : contenu et qualité*),
- Exploiter la fiche de renseignements et les spécificités du projet : exploitation agricole à proximité, ICPE, servitude d'alignement, etc...
- Vérifier si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin d'adresser aux communes les propositions de courrier de majoration de délai conformément au code de l'urbanisme (ABF, Préfet, Ministre, DRAC, DREAL, Commissions accessibilité et sécurité pour les ERP, Parc Naturel Régional du Morvan, etc.),
- Éclairer les communes sur les formalités à accomplir si la nature des travaux rend nécessaire :
 - Le raccordement aux différents réseaux (électricité, eau potable, eaux pluviales, assainissement, voirie...) et, le cas échéant, vérifier que la Commune a procédé à la demande d'avis auprès des services concernés,
 - Le recours à un architecte,
- Vérifier la conformité au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Yonne (RDDECI89),
- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^{ème} semaine.

B) Lors de l'instruction :

- S'assurer que l'ensemble des consultations prévues par le Code de l'urbanisme et rendues nécessaires par le projet a été engagé,
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier,
- Prendre en compte les avis,
- Analyser la conformité du projet au regard du règlement du PLUi et du Code de l'urbanisme, à l'exclusion de toute autre réglementation (Code civil, Code rural, Code de la Construction et de l'Habitation, etc.),
- Préparer et proposer les éventuels courriers d'instruction nécessaires,
- Préparer la décision et la transmettre au Maire au moins 8 jours avant la fin du délai global d'instruction sous réserve que le dossier ait été transmis au service ADS au plus tard dans les 8 jours suivant le dépôt par le demandeur en mairie,
- Dans certains cas particuliers faisant obstacle à une instruction complète (avis de l'ABF tardif, avis extérieur non transmis, autre document manquant) préparer le certificat de non-opposition tacite à une déclaration préalable ou de permis de construire tacite.

Sont explicitement exclus des missions du service :

- L'accueil physique et téléphonique des pétitionnaires,
- Les questions relatives à la faisabilité d'un projet au regard du PLUi (lesquelles relèvent du service planification de la CCAVM). Toutefois, à la demande du Maire, et accompagné de ce dernier, le pétitionnaire peut s'entretenir avec le service sur un projet particulier,
- Le contentieux :

- A la demande de la commune, le service apporte, dans la limite de ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux interjetés par les communes portant sur les autorisations incluses dans le cadre de la présente convention,
- Le service n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la décision qu'il a proposée,
- En cas de recours contentieux, la commune fait son affaire d'ester en justice, les frais restant à sa charge.

Article 3 : Responsabilités des communes

Chaque commune adhérente indique par délibération les actes dont elle confie l'instruction au service.

Le service fait des propositions de décisions, le Maire restant seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme instruites par le service.

La Mairie reste le seul point d'accueil du public.

Pour l'ensemble des actes entrant dans le champ d'application de la présente convention, le Maire se charge des tâches suivantes :

A) Préalable :

- Fournir l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande via le logiciel d'instruction dématérialisée OPEN ADS,
- Faire suivre au personnel communal toute formation permettant d'améliorer l'enregistrement des demandes.

B) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande,
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier,
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier,
- Procéder à l'affichage réglementaire obligatoire en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- Transmettre les dossiers au service instructeur via le logiciel d'instruction dématérialisée OPEN ADS, le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 8 jours suivant le dépôt par le demandeur en mairie. Pour les dépôts de dossiers modificatifs ou de prorogations, insérer le dossier initial et/ou modificatif antérieur sur OPEN ADS,
- Compléter et transmettre dans les 8 jours la fiche de renseignements « service ADS »
- En cas de dépôt via la plateforme IDE'AU, l'action de la commune se limitera aux points suivants :
 - Procéder à l'affichage réglementaire obligatoire en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration préalable dans les 15 jours suivant lesdites demandes pendant toute la durée de l'instruction,
 - Compléter et transmettre dans les 8 jours la fiche de renseignements « service ADS ».

C) Lors de la phase d'instruction :

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service ADS, le courrier d'incomplétude et/ou de majoration du délai d'instruction,
- Informer le service ADS de la date de réception par le pétitionnaire en procédant au suivi des dates dans le logiciel d'instruction dématérialisée OPEN ADS.

D) Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- Procéder au remplacement de la proposition par la décision signée sur OPEN ADS, puis notifier la décision au pétitionnaire,
- Notifier au pétitionnaire la décision proposée avant la fin du délai d'instruction,
- Informer simultanément le service ADS de cette transmission en procédant au suivi des dates dans le logiciel d'instruction dématérialisée OPEN ADS,
- Transmettre la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,
- Transmettre la décision notifiée au service ADS via le logiciel d'instruction dématérialisée OPEN ADS,
- Afficher obligatoirement la décision en mairie,
- Déposer sur le logiciel d'instruction dématérialisée OPEN ADS les déclarations d'ouverture de chantier.

E) Constatation des infractions et police de l'urbanisme :

La conformité des travaux est attestée par le demandeur via sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :

- En cas de dépôt en mairie ou par mail, saisir la DAACT sur OPEN ADS tel que cela est indiqué dans le guide des procédures dans les 8 jours après réception,
- En cas de sollicitation du service, notifier au pétitionnaire le courrier d'incomplétude ou de rejet.

Article 4 : Modalités de transfert des pièces et des dossiers

La transmission doit être effectuée via le logiciel d'instruction dématérialisée OPEN ADS.

Article 5 : Dispositions financières

1°) Coût de fonctionnement du service :

1. La masse salariale, déduction faite du montant afférent au contrôle de la conformité des autorisations du droit des sols,
2. Les frais de gestion courante :
 - Interventions des services supports : SIG, maintenance du logiciel métier, hébergement annuel,
 - Occupation des locaux (loyer, entretien, nettoyage, fluides, maintenance incendie, assurances),
 - Frais variables : affranchissement, téléphone, maintenance, photocopieur, papier,
 - Formations et réunions,
 - Missions, déplacements.

Les dépenses d'investissement inhérentes au service sont prises en charge par la CCAVM.

2°) Accès au service :

- Il est proposé d'instituer un coût d'accès au service facturé aux communes à hauteur d'1 euro par habitant et par an (*réf. : INSEE au 1^{er} janvier de l'année N*),
- Le montant total de l'accès au service sera déduit du coût de fonctionnement du service facturé à l'acte équivalent PC.

3°) Modalités de facturation et de paiement :

L'année de prise en compte pour la facturation des actes est l'année au cours de laquelle a été déposé le dossier de demande d'instruction.

Le nombre d'actes à facturer sera calculé en équivalence/nombre de permis de construire (coefficient 1).

Le coût d'un permis de construire sera obtenu comme suit :

$$\frac{\text{Coût total de fonctionnement du service}}{\text{Nombre d'actes équivalent/permis de construire}} = \text{Coût d'accès au service}$$

Le coût des actes sera facturé aux communes à compter du 1^{er} mai de l'année N+1, en fonction des coefficients de pondération ci-après :

Intitulés des actes d'urbanisme		Coefficients
CUa	Certificat d'urbanisme de simple information	0.2
CUb	Certificat d'urbanisme opérationnel	0.6
DP	Déclaration préalable de travaux	0.8
DP tacite	Déclaration préalable tacite avec certificat	0.6
DP prorogation	Prorogation d'une déclaration préalable	0.4
PD	Permis de démolir	0.8
PC	Permis de construire	1
PC modificatif	Permis de construire modificatif	0.8
PC prorogation	Prorogation d'un permis de construire	0.6
PC transfert	Transfert de permis de construire	0.6
PA	Permis d'aménager	1.2
PA modificatif	Permis d'aménager modificatif	1
PA transfert	Transfert de permis d'aménager	0.8

Dans le cas d'une demande de retrait en cours d'instruction par le pétitionnaire et si le service a déjà réalisé la pré-instruction (*cf. : l'analyse de pièces reçues, rédaction d'une majoration de délai, d'une lettre d'incomplétude, d'un mail de demande d'avis à la commune ou d'un échange écrit technique sur le dossier*), la facturation interviendra à hauteur de 50% du coût de l'acte initialement prévu.

Article 6 : Date de mise en œuvre

La présente convention, mise en œuvre depuis le 12 avril 2021 en application des délibérations prises par les communes membres du service d'instruction des autorisations du droit des sols et ainsi modifiée, sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 par délibérations concordantes des communes et de la CCAVM.



Article 7 : Modalités de suivi

Un rapport d'activités du service sera réalisé annuellement et transmis aux communes adhérentes avant le 30 juin de l'année N+1.

La CCAVM et les communes adhérentes se réuniront au cours du troisième trimestre pour échanger sur ce rapport dans une volonté d'amélioration continue du fonctionnement du service.

Toutefois, toute réunion pourra être organisée dès lors que des évolutions seront susceptibles d'impacter le fonctionnement du service et notamment son équilibre financier.

Article 8 : Contrôle des autorisations du droit des sols

Il est rappelé que le code de l'urbanisme prévoit les modalités de contrôle de la conformité des autorisations du droit des sols :

- A compter de la réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT), la commune dispose d'un délai de 3 mois pour contester la conformité des travaux au permis de construire ou à la déclaration préalable,
- Ce délai est porté à 5 mois si le projet est concerné par l'un des cas prévus à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme :
 - Travaux sur un immeuble « monument historique »,
 - Travaux dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable,
 - Travaux dans le périmètre d'un site classé ou en instance de classement,
 - Établissement recevant du public (cf. : ERP),
 - Immeuble de grande hauteur (cf. : IGH),
 - Travaux en périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR i ou PPR t),
 - Travaux dans les Parcs Nationaux,

Dans les 3 premiers cas, le récolement est obligatoire et doit se faire en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France.

L'instruction de la DAACT reste à la charge de la commune : le contrôle de la conformité est de la responsabilité de la commune et engage la commune (*pour rappel : dans le cas de non-conformité, les services de la Direction Départementale des Territoires peuvent accompagner les communes dans les procédures à mettre en œuvre*).

Ce contrôle est à l'initiative des Maires des communes concernées qui peuvent solliciter ponctuellement le service pour le réaliser.

Dans ce cas-là, le rapport du contrôle sera rédigé par le service et adressé au Maire.

Ce service sera facturé au coût réel du barème kilométrique en vigueur et au prorata temporis du temps agent au même moment que la facturation des actes d'urbanisme (cf. : le cas échéant, coûts mutualisés et proratisés entre plusieurs communes en cas de contrôles le même jour).

Article 9 : Modification de l'adhésion au service

Toute modification de l'adhésion sollicitée par une commune devra être transmise au moins 3 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1 par l'envoi d'une délibération du Conseil Municipal, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remise en mains propres contre attestation de dépôt.

Elle sera alors effective à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Article 10 : Résiliation de l'adhésion au service

Toute résiliation de l'adhésion sollicitée une commune devra être transmise au moins 6 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1 par l'envoi d'une délibération du Conseil Municipal, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remise en mains propres contre attestation de dépôt.

Elle sera alors effective à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Article 11 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être préalablement explorées.

Fait à Avallon, le 19 décembre 2024

Pour la CCAVM, le Président,
Pascal GERMAIN



Commune de.....

**Actes dont l'instruction est confiée au service instructeur
des autorisations du droit des sols de la CCAVM**

En application de la délibération en date du

.....

- | | |
|---|--------------------------|
| CUa : certificat d'urbanisme de simple information | <input type="checkbox"/> |
| CUb : certificat d'urbanisme pré-opérationnel | <input type="checkbox"/> |
| DP : déclaration préalable de travaux | <input type="checkbox"/> |
| DP tacite : déclaration préalable tacite avec certificat | <input type="checkbox"/> |
| DP : prorogation d'une déclaration préalable | <input type="checkbox"/> |
| PD : permis de démolir | <input type="checkbox"/> |
| PC : permis de construire | <input type="checkbox"/> |
| PC modificatif : permis de construire modificatif | <input type="checkbox"/> |
| PC : prorogation d'un permis de construire | <input type="checkbox"/> |
| PC transfert : transfert de permis de construire | <input type="checkbox"/> |
| PA : permis d'aménager | <input type="checkbox"/> |
| PA modificatif : permis d'aménager modificatif | <input type="checkbox"/> |
| PA transfert : transfert de permis d'aménager | <input type="checkbox"/> |

Fait à _____, le _____

Le Maire, (Nom, prénom, signature et cachet)

Cocher les cases des actes confiés

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_136-DE

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée l'OJ n°3*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (*arrivée à l'OJ n° 5/4*), Didier SWIATKOWSKI (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSOUÏ a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Eric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Eric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-136

Objet : Aires d'accueil des gens du voyage « modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente »

Après la présentation faite en cours de séance, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « gens du voyage » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver les modifications à apporter au règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, sise route de Paris à Avallon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, sise route de Paris à Avallon, à compter du 1^{er} janvier 2025 (cf. : règlement ci-annexé).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_136-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

A handwritten signature in black ink, written over the typed name 'Camille BOÉRIO'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

A handwritten signature in black ink, written over the typed name 'Pascal GERMAIN'. The signature is a large, stylized 'P' with a vertical stroke.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEUDIT LA PETITE CORVÉE À AVALLON (89)

Soumis au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Sous l'autorité du Président ou de son représentant* (cf. : gestionnaire).

I. – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. – DESTINATION ET DESCRIPTION DE L'AIRE

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

L'aire d'hébergement d'AVALLON comporte 40 places regroupées en 20 emplacements donc 1 emplacement Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Chaque emplacement est équipé d'un bloc composé :

- D'un espace sanitaire comprenant une douche et un cabinet d'aisance,
- D'un espace cuisine ouvert sur l'extérieur avec évier et évacuation pour machine à laver,
- De l'alimentation en eau potable et en électricité, dont les consommations sont individualisées par emplacement.

B. – ADMISSION ET INSTALLATION

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire* dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture annexées au présent règlement et affichées au bureau de l'accueil. **Aucune admission ne se fera en dehors de ces horaires.** Aucune réservation d'emplacement n'est possible.

B – 1 – Admission

Toute personne souhaitant séjourner sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage devra :

- Avoir quitté l'aire permanente depuis plus d'une semaine avant de se représenter pour un nouveau séjour,
- Présenter les papiers d'identité en règle pour tous les membres de la famille,
- Présenter la carte grise et fournir une attestation d'assurance en cours de validité de tous les véhicules (utilitaires, utilitaires avec plateau, automobiles et caravanes),
- Avoir au maximum 2 chiens ou 2 chats par emplacement. Les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie ne sont pas autorisés sur l'aire. Tout autre animal est interdit sur l'aire.
- Présenter le carnet de vaccination et le certificat d'identification des chiens.
- Accepter que chaque emplacement accueille trois caravanes, soit au maximum 2 caravanes à 2 essieux et 1 caravane simple,
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'être engagée à le respecter et à le faire respecter par tous les membres de la famille et les visiteurs,
- Établir et signer une convention d'occupation temporaire et un état des lieux d'entrée de l'emplacement attribué,
- Verser le dépôt de garantie et s'acquitter des droits d'usage : droit d'emplacement (séjour) et les prépaiements des consommations de fluides,

- L'emplacement n°20 est réservé uniquement aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) carte mobilité inclusion « CMI stationnement ». La personne « FIVIR » doit séjourner sur l'emplacement. Si cette personne quitte l'emplacement, des autres membres de la famille doivent changer d'emplacement.

B – 2 – Refus d'admission

L'admission sur l'aire pourra être refusée par le gestionnaire* lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura lors d'un précédent séjour :

- Provoqué des troubles sur l'un des terrains ou à ses abords ayant fait l'objet d'une mise en demeure restée sans suite,
- Détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement de l'aire,
- Fait l'objet d'une résiliation de la convention d'occupation temporaire suite à un manquement au règlement intérieur,
- Contracté une dette vis-à-vis de la CCAVM.

C. – ÉTAT DES LIEUX ANNEXÉ À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. Toutes les dégradations constatées au départ de la famille seront inscrites sur la fiche d'état des lieux en amont de la signature, le gestionnaire* conserve alors le dépôt de garantie.

D. – DURÉE DE SÉJOUR

La durée de séjour maximum est de trois mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de neuf mois supplémentaires ou à la fermeture annuelle peuvent être accordées sur justification : en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire*.

E. – DÉPÔT DE GARANTIE

A son entrée, chaque famille dépose, contre délivrance d'un reçu, un dépôt de garantie (caution) dont le montant est indiqué sur la grille tarifaire de l'année en cours (*cf. annexe*).

La restitution de la garantie en fin de séjour est conditionnée par le bon respect du présent règlement, à la libération totale de l'emplacement après état des lieux et à la vérification par le gestionnaire*.

Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de ou des emplacements et en absence de dégradation et d'impayés.

F. – DROIT D'USAGE

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement et, le cas échéant, la consommation des fluides.

F1. – Droit d'emplacement

Les familles sont tenues de s'acquitter du droit d'emplacement dont le montant est indiqué sur la grille tarifaire de l'année en cours (*cf. annexe*). Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

F2. – Fluides

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet sur l'emplacement attribué.

En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire*.

L'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides.

Le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à crédits son compte individuel de son compte individuel de l'électricité sans risque de coupure.

Le coût des fluides est indiqué sur la grille tarifaire de l'année en cours (cf. annexe).

Le crédit non utilisé sera remboursé à l'usager lors de son départ.

II. – FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE

L'aire permanente d'accueil des gens du voyage sera fermée 2 semaines tous les ans.

Pour cette période de fermeture temporaire de l'aire afin d'effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes, de réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage et avis de fermeture individualisée. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

III. – USAGE DU SITE ET DE L'EMPLACEMENT ATTRIBUÉ DURANT LE SÉJOUR

Chaque famille est responsable du fonctionnement du site et de l'emplacement attribué.

A. – USAGE DES PARTIES COMMUNES

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants ou éventuellement l'intervention des services de secours.

Le stationnement, même provisoire, des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus, y compris aux abords de l'aire.

Les espaces communs (voirie, espace enherbé, terrain de pétanque) sont des lieux libres de tout objet et propres.

A – 1 – Terrain de pétanque

Les utilisateurs du terrain de pétanque sont priés de laisser le lieu libre et propre.

B. – USAGE DE L'(LES) EMBLACEMENT(S)

Chaque famille est responsable de l'emplacement où elle stationne. Celui-ci devra être maintenu propre et en état de fonctionner. Les équipements mis à disposition doivent être utilisés dans leur fonction d'origine.

Durant toute la durée du séjour, les familles admises sur l'aire devront :

- Scolariser les enfants dont l'âge est compris entre 3 et 16 ans et s'assurer de leur présence effective à l'école,
- Posséder des véhicules mobiles en état de marche. Le gestionnaire* pourra demander, à tout moment, la fourniture d'un certificat d'assurance en cours de validité des véhicules utilitaires, utilitaires avec plateau, automobiles et caravanes,
- Les véhicules type Poids Lourds (camions) n'ayant pas d'usage d'hébergement seront interdits de circuler et de stationner à l'intérieur de l'aire permanente, sauf dérogation autorisant le stationnement d'un poids lourd sous certaines conditions, signée par le Président ou son représentant.
- Occuper uniquement l'emplacement qui leur est attribué et les équipements dédiés,
- Les raccordements doivent être effectués par les usagers uniquement sur les prises prévues à cet effet et correspondant à la place occupée. Tout branchement illicite est interdit,

- Chaque emplacement est destiné au stationnement d'une seule famille. L'occupant autorisé à accueillir une nouvelle famille sur l'emplacement qui lui est affecté, ni le céder, ni le louer,
- Aucun changement d'emplacement ne peut intervenir sans l'autorisation préalable du gestionnaire*. Le changement est possible en présence du gestionnaire* et uniquement :
 - Si l'occupant est à jour des paiements,
 - Si aucune dégradation n'est constatée sur l'emplacement à l'état des lieux sortant,
 - Après le relevé des compteurs le jour du changement. Le changement d'emplacement ne constitue pas une nouvelle date d'arrivée.
- En situation d'impayés et dès le premier euro, les usagers seront mis en demeure tout d'abord verbalement de régulariser leur situation. A défaut, une reconnaissance de dette, à partir d'un retard de paiement de 50,00 euros, sera signée par tout locataire concerné qui s'engagera sur un délai de régularisation ou sur la mise en place d'un échéancier. S'il ne respecte pas son engagement, l'occupant concerné par l'impayé sera ensuite convoqué pour un rendez-vous avec le Président ou son représentant.
- Toute installation fixe ou d'ampleur (cabane de chantier, bungalow, chalet...) est interdite sur l'emplacement,
- Il est interdit de faire des trous dans le sol pour quelques raisons que ce soit.

B – 1 – Prises électriques :

Les raccordements électriques se font uniquement avec un câble en bon état, sans raccord. L'utilisation de multiprises non équipés de conducteurs de protection est interdite. L'usage de prolongateurs de plus de 20 mètres est interdit.

Il est interdit de brancher des équipements électriques autres que ménagers. Il est important d'utiliser un équipement ménager par prise électrique et d'utiliser alternativement les équipements pour éviter les surcharges.

En cas de dégradation, les frais de changement d'une prise d'électricité seront payés au coût réel par l'occupant, avant le remplacement de ladite prise électrique.

B – 2 – Point d'eau potable et évacuation

En période de gel, les points d'eau extérieurs doivent être protégés par un matériau isolant afin d'éviter la dégradation de la robinetterie. Cette opération doit être réalisée par les occupants, lorsqu'ils ne consomment plus d'eau.

Il est formellement interdit de jeter des déchets tels que les lingettes, les cotons tiges, les serviettes ou tampons hygiéniques ou tous autres déchets dans les cabinets d'aisance (WC).

B – 3 – Protection des équipements techniques

L'ensemble des équipements de l'aire sont entièrement sécurisés et fonctionnent en télégestion.

Les bâtiments techniques sont sous protection afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'aire. Toute tentative d'infraction des locaux techniques enclenche alarme et coupure instantanée de l'eau et de l'électricité sur l'ensemble de l'aire.

IV. – LE RESPECT DES OBLIGATIONS QU'IMPOSE LE PRÉSENT RÈGLEMENT CONDITIONNE LA BONNE GESTION DE L'AIRES

A. – RÈGLES GÉNÉRALES D'OCCUPATION ET DE VIE SUR L'AIRES D'ACCUEIL

Les occupants doivent respecter le personnel ou les entreprises intervenant sur l'aires et entretenir des rapports de bon voisinage. Les occupants de l'aires d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public. Toute personne admise à résider sur l'aires d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.



A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun. Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, notamment entre 22 heures et 7 heures du matin.

Pour la sécurité de tous, les chiens dangereux (chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories) sont interdits sur l'aire. Les animaux ne doivent pas divaguer sur l'aire : ils doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement attribué.

B. – PROPRETÉ ET RESPECT DE L'AIRES

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement, des abords et des équipements dédiés.

Les abords immédiats de l'emplacement attribué doivent rester libres et propres. Les abords enherbés seront tondus par l'occupant.

Aucun dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers n'est autorisé sur les pelouses.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

C. – STOCKAGE – BRÛLAGE – GARAGE MORT

L'aire d'accueil est un lieu d'hébergement. **Le site n'a pas vocation à exercer des activités professionnelles ou commerciales.** Par conséquent, il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels, objets de récupération ou autres. Les réparations mécaniques (démontage moteur, vidanges, carrosserie, ...) et les dépôts de toutes sortes (encombrants, pneus, ferrailles, déchets verts, bidons, ...) sont strictement interdits sur et aux abords des emplacements.

Toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement par les usagers de l'aire est interdite.

D. – DÉCHETS

Les collectes des déchets recyclables, des ordures ménagères résiduelles et le service des déchetteries sont proposés dans les mêmes conditions que pour les habitants de la Communauté de Communes.

E. – USAGE DU FEU

Faire du feu est formellement interdit sauf pour l'usage du barbecue dans un récipient adapté.

V. – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE*

Le gestionnaire* doit respecter les occupants. Il veille au respect à la propreté du site, à la bonne tenue des équipements et au respect des consignes du présent règlement.

Le gestionnaire* doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. – DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire* fera un rappel oral.

Si la situation n'évolue pas, le gestionnaire* préviendra la direction de la collectivité.

Le Président ou son représentant convoquera alors les personnes concernées par le non-respect du présent règlement.

Si la situation perdure, une mise en demeure écrite par la collectivité sera adressée à (aux) occupant(s) pour non respect du règlement.

A. – CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_136-DE

A – 1 – Situation suite à une mise en demeure écrite

Si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, la collectivité résiliera la convention d'occupation temporaire et l'(les)occupant(s) concerné(s) devra(ont) immédiatement quitter l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Avallon.

A – 2 – Situation de non occupation de l'emplacement

Sauf accord du gestionnaire*, les véhicules et caravanes dont les propriétaires sont absents pendant une durée excédant 10 jours consécutifs, sont considérés comme abandonnés. Les frais engagés pour l'évacuation seront à la charge du propriétaire.

La collectivité résiliera la convention d'occupation temporaire et proposera l'emplacement à d'autres voyageurs.

VII. – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le Président ou son représentant de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan et ses services sont chargés de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Avallon, le 19 décembre 2024

Le Président de la CCAVM

Pascal GERMAIN

Le présent règlement prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEU DIT LA PETITE CORVÉE À AVALLON (89)**

Valant certificat de prise de connaissance du règlement intérieur

Je soussigné(e), NOM –PRENOM (chef de famille) :

Date de naissance : N° de téléphone ou mail :

Composition des membres de la famille :

Nom, Prénom, date de naissance, lien de parenté.....

Nom, Prénom, date de naissance, lien de parenté.....

Nom, Prénom, date de naissance, lien de parenté.....

I. – ATTRIBUTION D'UN (DES) EMBLEMEMENT(S)

La présente convention d'occupation temporaire est la mise à la disposition de l'(les) emplacement(s) portant le N° et N°

II. – DURÉE DU SÉJOUR

La présente convention d'occupation temporaire est établie pour une durée de trois mois maximum consécutif.

Date d'arrivée : Occupation autorisée jusqu'au :

Date butoir pour fournir les documents justifiant la prolongation du séjour :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions de mon accueil. Un exemplaire du règlement intérieur m'a été remis ce jour et je m'engage à le respecter, sous peine de me voir appliquer les sanctions et pénalités prévues au règlement intérieur.
- Déclare avoir pris connaissance des dates d'accueil initial et de la date butoir de demande de dérogation mentionnées à la présente convention d'occupation temporaire.

Fait à Avallon, le.....

NOM Prénom du chef de famille,
Signature :

NOM Prénom du gestionnaire*,
Signature :

Le chef de famille a fourni à la date butoir comme indiqué dans le paragraphe D du règlement intérieur, les pièces justifiant une dérogation de séjour dans la limite de neuf mois supplémentaires.

Date de prolongation : Occupation autorisée jusqu'au :

Fait à Avallon, le.....

NOM Prénom du chef de famille,
Signature :

NOM Prénom du gestionnaire*,
Signature :

FICHE D'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE ET SORTIE PAR EMPLACEMENT
 ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEU DIT LA PETITE CORVÉE À AVALLON (89)

EMPLACEMENT N°	Compteur électricité : Compteur eau :	Compteur électricité : Compteur eau :
ÉTAT	ENTRÉE	SORTIE
LOCAL WC		
Etat général(*)		
Eclairage/Hublot/Interrupteur		
Tableau électrique		
Siège WC à la truque (queue de carpe...)		
2 Barres de relèvement		
Poussoir chasse		
LOCAL DOUCHE		
Etat général(*)		
Eclairage/Hublot/Interrupteur		
Bouche de chauffage		
Robinetterie		
Siphon de sol/Evacuation		
Pare-douche/Tablette/Patère		
ESPACE BUANDERIE		
Mur de séparation/faïence		
Eclairage/Interrupteur/Prises électriques		
Robinetterie		
Evier		
Evacuation		
PLATEFORME/MUR EXTERIEUR		
Plateforme/Mur extérieur/Crépie		
Evacuation		
Étendoir à linge		
Abords enherbés		
GÉNÉRALITÉ		
Nombre de clés remises		
1 bac poubelle et 1 bac de tri		

(*) – Porte, poignée, serrure, verrou, système de maintien de porte, grille de ventilation, carrelage, faïence, 2 carreaux de verre sont appréciés sous l'item « État général »

Je soussigné(e), NOM – PRÉNOM (chef de famille) :,
déclare avoir pris connaissance du présent état des lieux et l'accepter sans réserve.

DATES	Date d'entrée le	Date de sortie le
SIGNATURES	Le chef de famille	Le chef de famille
Précédées de la mention « lu et approuvé »	Le gestionnaire*	Le gestionnaire*

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEU DIT LA PETITE CORVÉE
89200 AVALLON

BUREAU D'ACCUEIL
09.64.01.99.34

Horaires d'ouverture
 Admission des entrées
 Départ des occupants
 Préparation des fluides et des
 emplacements

Lundi : 10 à 12 heures
Mardi : 13 à 15 heures
Jeudi : 10 à 12 heures
Vendredi : 13 à 15 heures

Le bureau d'accueil est fermé les jours fériés.

TARIFICATION

Dépôt de garantie	69,00 euros par emplacement
Droit d'emplacement	2,30 euros par jour et par emplacement
Fluide - Eau potable	4,85 euros/m³
Fluide - Électricité	0,36 euros/KWh

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUË-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Eric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Eric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-137

Objet : Attribution du marché « accueil, transfert et traitement des déchets issus des collectes en porte à porte des communes de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan » - LOT 1 - traitement des déchets ménagers et assimilés

Le Président explique qu'une consultation a été lancée pour un marché « accueil, transfert et traitement des déchets issus des collectes en porte à porte des communes de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan » en 3 lots pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, renouvelable 2 fois un an :

- Lot 1 : traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Lot 2 : tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables,
- Lot 3 : accueil et transfert des emballages ménagers recyclables.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_137-DE

Le Président propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

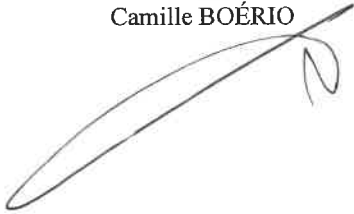
- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°1, des offres présentées en cours de séance,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le marché avec le(s) prestataire(s) retenu(s),
- L'autoriser à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIENT** pour le lot n°1 « traitement des déchets ménagers et assimilés » l'offre de la société SUEZ RV CENTRE EST SAS sise 21850 Saint-Apollinaire pour un montant annuel de 464 800,00 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire retenu,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

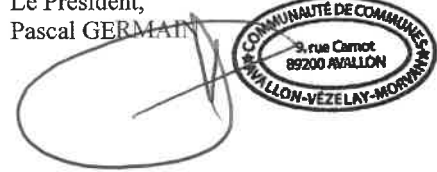
Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDEs, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Eric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Eric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-138

Objet : Attribution du marché « accueil, transfert et traitement des déchets issus des collectes en porte à porte des communes de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan » - LOT 2 - tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables

Le Président explique qu'une consultation a été lancée pour un marché « accueil, transfert et traitement des déchets issus des collectes en porte à porte des communes de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan » en 3 lots pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, renouvelable 2 fois un an :

- Lot 1 : traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Lot 2 : tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables,
- Lot 3 : accueil et transfert des emballages ménagers recyclables.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_138-DE



Le Président propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°2, des offres présentées en cours de séance,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le marché avec le(s) prestataire(s) retenu(s),
- L'autoriser à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (62 voix pour et 1 voix contre),

- **RETIENT** pour le lot n°2 « tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables » l'offre de la société SUEZ RV CENTRE EST REVALORISATION sise 21000 Dijon pour un montant annuel de 277 200,00 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire retenu,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée l'OJ n°3*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (*arrivée à l'OJ n° 5/4*), Didier SWIATKOWSKI (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-139

Objet : Attribution du marché « accueil, transfert et traitement des déchets issus des collectes en porte à porte des communes de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan » - LOT 3 - accueil et transfert des emballages ménagers recyclables

Le Président explique qu'une consultation a été lancée pour un marché « accueil, transfert et traitement des déchets issus des collectes en porte à porte des communes de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan » en 3 lots pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, renouvelable 2 fois un an :

- Lot 1 : traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Lot 2 : tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables,
- Lot 3 : accueil et transfert des emballages ménagers recyclables.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039756-20241223-DCC2024_139-DE

Le Président propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°3, des offres présentées en cours de séance,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le marché avec le(s) prestataire(s) retenu(s),
- L'autoriser à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, RETIENT pour le lot n°3 « accueil et transfert des emballages ménagers recyclables » l'offre de la société SUEZ RV CENTRE EST SAS sise 21850 Saint-Apollinaire pour un montant annuel de 120 224,00 euros HT,

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire retenu,**
- **AUTORISE le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOËRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-140

Objet : Règlement de facturation et de tarification 2025 de la redevance incitative

Après la présentation des modifications proposées faite en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Déchets ménagers et assimilés, Protection de l'environnement et Cadre de vie » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver le règlement de facturation et de tarification 2025 de la redevance incitative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention), APPROUVE le règlement de facturation et de tarification 2025 de la redevance incitative (cf. : règlement ci-annexé).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 27/12/2024
ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_140-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Sommaire

Service de gestion Déchets ménagers et assimilés

Règlement de facturation et de tarification 2025

Redevance incitative

Cadre réglementaire.....	3
Article 1 : Objet du règlement.....	3
Article 2 : Objet du service.....	4
Article 3 : Assujettis.....	4 et 5
Article 4 : Mise à disposition de bacs et de sacs jaunes et rouges – Vente de sacs rouges.....	4
Article 4.1 : Equipements à disposition.....	5
Article 4.2 : Mise à disposition des bacs pour la collecte des déchets ménagers ultimes.....	5
Article 4.3 : Remplacement d'un bac remis à disposition.....	5
Article 4.4 : Mise à disposition de sacs prépayés pour la collecte des déchets ménagers ultimes.....	5
Article 4.5 : Besoins supplémentaires.....	6
Article 4.6 : Dotations de bacs ou de sacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables.....	6
Article 4.7 : Equipements complémentaires.....	7
Article 4.8 : Composteurs individuels.....	7
Article 5 : Modalités de calcul de la Redevance incitative.....	7 et 8
Article 6 : Modalités de la facturation.....	8
Article 6.1 : Principes généraux.....	8
Article 6.2 : Cas particuliers.....	8
Article 6.3 : Pénalité de facturation.....	8
Article 6.4 : Règles de proratisation de la facturation.....	8 et 9
Article 6.5 : Exonération.....	9
Article 7 : Moyens et délais de règlement.....	9
Article 8 : Modalités de recouvrement.....	9
Article 9 : Pénalités.....	9
Article 10 : Dépôts sauvages.....	9
Article 11 : Gestion informatisée des données.....	10
Article 12 : Communication et information.....	10
Article 13 : Voies et délais de recours.....	10
Article 14 : Clause d'exécution.....	10
Article 15 : Contact.....	10
Annexe 1 : Particuliers.....	11 et 12
Annexe 2 : Administrations et établissements publics ou privés.....	13
Annexe 3 : Manifestations temporaires.....	14
Annexe 4 : Professionnels et bailleurs.....	15 et 16
Annexe 5 : Tarifs divers.....	17
Grilles tarifaires 2025.....	18 et 19

Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

9 rue Carnot - 89200 Avallon

☎ : 03.86.34.93.12 – dechets@cc-avm.fr



Cadre réglementaire

Vu la directive 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 46,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2,

Vu notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, concernant notamment la facturation et de tarification,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre IV : élimination des déchets ménagers et assimilés et mesure de salubrité générale,

Vu le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le décret du 10 mars 2016 en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (réf. : CCAVM) et notamment son article 1-4 « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Vu la délibération de la CCAVM en date du 19 décembre 2024,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que pour la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCAVM,

Considérant que ce mode de financement permet de mieux sensibiliser les usagers à la question relative à la production de déchets et d'agir eux-mêmes tout à la fois sur l'environnement et le montant de leur redevance en limitant leur production de déchets,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de collecte, de facturation et de paiement de la Redevance incitative,

Considérant les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés

Considérant qu'il convient de définir les droits et les devoirs des usagers et du service, le Conseil communautaire de la CCAVM a délibéré, en date du 19 décembre 2024, pour arrêter et convenir ce qui suit :

Article 1 : Objet du règlement : Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCAVM

Version approuvée par délibération lors du Conseil communautaire en date du jeudi 19 décembre 2024

3

ainsi que les conditions d'établissement de la facturation et de la tarification et de la redevance incitative

permettant de financer l'ensemble de ce service public.

Ce règlement s'impose à tous les producteurs de déchets depuis le 1^{er} janvier 2016 et est réactualisé à compter du 1^{er} janvier 2025 en fonction des évolutions fonctionnelles, réglementaires et techniques.

Article 2 : Objet du service : le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré par la CCAVM site 9 rue Carnot 89200 Avallon.

Ce service comprend les prestations suivantes :

- La collecte en porte à porte et le traitement des déchets ménagers ultimes,
- La collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables,
- La collecte du verre en points d'apport volontaire,
- Le traitement et la valorisation des déchets ménagers recyclables,
- La mise en œuvre d'un service de gestion et de traitement des biodéchets : composteurs individuels et collectifs,
- L'accès et le fonctionnement des déchetteries (gardiennage et gestion des sites, enlèvement, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés),
- L'équipement des usagers en matériel de collecte (bacs roulants, sacs, colonnes d'apport volontaire...) et leur maintenance,
- Les équipements complémentaires,
- Le fonctionnement du service déchets de la CCAVM (gestion des prestations et du personnel, gestion de la redevance incitative),
- Les investissements sur les installations pour la réalisation des prestations cités ci-avant dans le respect de la législation en vigueur,
- Création de nouvelles infrastructures communautaires ou services liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés (déchetterie...),
- La communication (information/formation),
- Une mission d'assistance auprès des utilisateurs.

Article 3 : Assujettis : la redevance incitative est due par tous les producteurs de déchets et par tout utilisateur du service, domiciliés sur le territoire de la CCAVM, à savoir :

- Les occupants d'un logement individuel (locataire ou propriétaire) ou les gestionnaires des biens collectifs,
- Les maisons en travaux,
- Les administrations, établissements publics ou privés,
- Tous les professionnels (industriels, commerçants, artisans, du tourisme, bailleurs...), et tout producteur de déchets ménagers et assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée,
- Les gens du voyage,
- Tout autre utilisateur du service, même ponctuellement (manifestations, associations...).

En habitat collectif, vertical ou pavillonnaire, le syndicat de copropriétaires ou son représentant est destinataire et redevable, de la facturation conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Mise à disposition de bacs et de sacs jaunes et rouges – Vente de sacs rouges - Vente de composteurs individuels :

Version approuvée par délibération lors du Conseil communautaire en date du jeudi 19 décembre 2024

4



Article 4.1 : Equipements mis à disposition

Les équipements mis à disposition ou vendus par la CCAVM pour la collecte des déchets ménagers ultimes sont les suivants :

Types de bacs mis à disposition	Types de sacs mis à disposition ou à la vente
120 L	30 L
240 L	50 L
360 L	
770 L	

Les échanges de bacs sont gratuits et sont pris en compte dès que la nouvelle dotation est enregistrée au siège de la CCAVM et, dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon **dans la limite d'un échange autorisé par année civile.**

Article 4.2 : Mise à disposition des bacs

- La CCAVM met à disposition des bacs équipés de puces d'identification, pour la collecte des déchets ménagers ultimes, qui sont affectés à un lieu de production,
- Chaque puce permet d'identifier le bac, sa localisation et de comptabiliser le nombre de fois où le bac est présenté à la collecte (ou les bacs présentés à la collecte),
- Pour tout nouvel équipement, les bacs seront à retirer à la déchetterie sise zone d'activités du Champ Ravier 89200 Etaille et, dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon,
- Aucun bac ne sera distribué sans document fourni par le siège de la CCAVM et, dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon,
- La responsabilité du bac ou des bacs revient à l'utilisateur, personne physique ou morale : les bacs sont la propriété de la CCAVM.

Article 4.3 : remplacement d'un bac mis à disposition

- En cas de vol de bac, d'incendie ou tout autre type de destruction, l'utilisateur (personne physique ou morale) devra avertir la CCAVM par écrit en précisant les circonstances du sinistre pour le remplacement du bac (réf. : *annexe 5 : tarif des bacs*).
- En cas de non restitution lors de déménagement, la Communauté de communes établira une facture correspondant au montant du ou des bacs attribués au redevable (réf. : *annexe 5 : tarif des bacs*).
- En cas de bacs détériorés suite à une utilisation anormale (bacs lourds, trop chargés, déchets non conformes...), ils seront remplacés moyennant une participation de l'utilisateur (réf. : *annexe 5 : tarif des bacs*).
- En cas d'usure ou de détérioration d'un bac non imputable au redevable (détérioré lors de la collecte par le personnel affecté à celle-ci...), le remplacement sera fait à titre gratuit.

Article 4.4 : Mise à disposition de sacs préparés pour la collecte des déchets ménagers ultimes : tout usager ne pouvant pas être équipé d'un bac (en raison d'un manque de place par exemple) sera doté de sacs pour la collecte des déchets ménagers ultimes. Ces sacs sont rouges, translucides et estampillés « Communauté de communes ». Le particulier a l'obligation d'une dotation annuelle en sacs préparés

(1 rouleau de 10 sacs) à retirer dans l'année civile en cours au siège de la CCAVM et, dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon.

- Conformément au règlement de collecte, aucun autre type de sac ne sera collecté.
- La dotation annuelle des années précédentes ne sera pas fournie.

Article 4.5 : Besoins supplémentaires : « vente de sacs rouges pour la collecte des déchets ménagers ultimes » : les redevables équipés en bacs rouges ou dotés de sacs rouges peuvent pour des besoins ponctuels acheter des sacs rouges dans les conditions fixées ci-dessous :

- Les rouleaux de sacs sont à retirer au siège de la CCAVM et, dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon,
- Les rouleaux supplémentaires, hors part contenant des particuliers, sont vendus par rouleaux de 5 ou 10 sacs de 30 ou 50 L,
- Les rouleaux de sacs sont payés au comptant en carte bancaire, espèces ou par chèque à l'ordre de « régie déchets CCAVM » lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande),
- Les tarifs de vente sont fixés annuellement et par délibération de la CCAVM,
- Les sacs sont conditionnés en rouleaux de 5 ou 10 sacs et ne sont pas vendus à l'unité,
- Conformément au règlement de collecte, aucun autre type de sac ne sera collecté.

Article 4.6 : dotation de bacs ou de sacs jaunes pour la collecte des déchets ménagers recyclables en porte en porte : la CCAVM met à disposition des bacs ou des sacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables en porte à porte qui sont affectés à un lieu de production :

- La fourniture des bacs ou des sacs jaunes ainsi que la collecte et le traitement des déchets ménagers recyclables sont inclus dans la redevance incitative sans aucune incidence financière quelle que soit la quantité produite,
- Les bacs jaunes ne sont pas équipés de puces d'identification et le nombre de rouleaux de sacs n'est pas limité. Ils sont à retirer, en fonction des besoins, à la déchetterie sise zone d'activités du Champ Ravier 89200 Etaille et, dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon,
- Les rouleaux de sacs jaunes sont à retirer au siège de la CCAVM et, dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon ou lors des permanences qui pourraient être organisées dans les communes, en fonction du stock disponible,
- La responsabilité du bac ou des bacs revient à l'utilisateur, personne physique ou morale, notamment l'entretien et le nettoyage,
- Les bacs sont la propriété de la CCAVM,
- Pour le remplacement d'un bac mis à disposition, se référer à l'article 4.3.

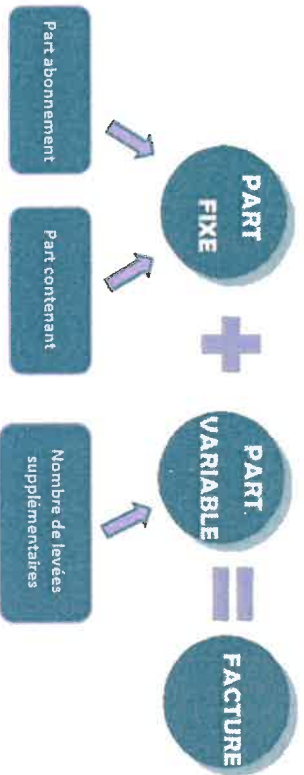
Types de bacs mis à disposition	Types de sacs mis à disposition
120 L	30 L
240 L	
360 L	

- Dans certains lieux adaptés, des bacs de regroupement fermant à clés peuvent éventuellement être installés à l'initiative de la CCAMM en accord avec les communes ou à la demande des communes,
- Les bacs de regroupement devront contenir uniquement les sacs fournis par la CCAMM. Le non-respect de ces consignes peut entraîner le retrait de ces bacs.
- Les clés sont à retirer à la CCAMM et, dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon pour les usagers enregistrés auprès de notre service et dotés des sacs fournis par la CCAMM (cf : *une seule clé sera fournie par foyer*),
- Le remplacement d'une clé perdue ou d'un tout autre moyen de fermeture sera facturé (réf. : annexe 5 : tarif des clés).

Article 4.8 : Vente de composteurs individuels : dans le cadre de la mise en œuvre d'un service de gestion et de traitement des biodéchets, la CCAMM a décidé de vendre des composteurs individuels au prix de 15,00 euros l'unité fixé par délibération du Conseil communautaire. Ils sont à retirer au siège de la CCAMM et dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon.

Article 5 : Modalités de calcul de la redevance incitative : la redevance incitative est composée des éléments suivants :

- Une **part fixe comprenant** :
 - ✓ La **part « abonnement »** : elle est due par tous les redevables,
 - ✓ La **part « contenant »** : elle est fixée selon le type et le volume du contenant utilisé qui correspond :
 - Pour les redevables équipés en bac(s) : au nombre plafond de levées annuelles des déchets ménagers ultimes,
 - Pour les redevables équipés en sacs : à concurrence d'un rouleau de 10 sacs par an,
- Une **part variable** : elle comprend le nombre de levées supplémentaires du bac des déchets ménagers ultimes dans l'année au-delà de la quotité initiale.



Les montants de la part fixe et de la part variable ainsi que le nombre plafond de levées sont fixés annuellement par délibération du Conseil communautaire et sont consultables au siège de la CCAMM et, dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon.

Article 6 : Modalités de la facturation :

Article 6.1 : Principes généraux : la redevance incitative est facturée à tout usager assujéti (réf. : article 3).

Article 6.2 : Cas particuliers : les cas particuliers sont traités en annexe 1.

Article 6.3 : Périodicité de facturation : la facturation est trimestrielle et s'établit comme suit :

- Pour les particuliers : le détail est indiqué dans l'annexe 1,
- Pour les administrations et les établissements publics ou privés : le détail est indiqué dans l'annexe 2,
- Pour les manifestations temporaires : le détail est indiqué dans l'annexe 3,
- Pour les professionnels et les bailleurs : le détail est indiqué dans l'annexe 4,
- Selon l'article L274 - Livre des procédures fiscales : la redevance incitative pourra être réclamée jusqu'à 4 ans d'antériorité.

Article 6.4 : Règles de proratisations de la facturation :

- Les tarifs sont calculés au prorata temporis de l'utilisation du service. Tout changement de dotation impliquant un changement de facturation est calculé par jour calendaire,
- La CCAMM contactera les usagers, qui ne seraient pas enregistrés, suite aux informations fournies par les propriétaires, communes ou bailleurs. En cas de non réponse des usagers, une facturation sera engagée selon l'article 9,
- Tous les changements de situation (déménagement, emménagement, décès, départ en maison de retraite...) pour un usager sont à déclarer à la CCAMM par courriel ou par courrier. Si la CCAMM n'est pas informée du changement de situation, la redevance est facturée selon les informations connues et ce, jusqu'au retour du bac ou des bacs (aucune rétroactivité ne pourra être accordée).

Début de facturation : à partir de la signature de l'acte de propriété ou du contrat de location des locaux.

Fin de facturation : à la date de la remise de l'une des pièces justificatives citées ci-dessus (ou plusieurs à la demande de la CCAMM) justifiant la résiliation de la redevance et, le cas échéant, pour les redevables équipés en bac(s), la restitution des bacs propres (déchets ménagers ultimes et déchets recyclables) dans l'une des trois déchetteries (Étraule, Montillot et Saint-Brancher).

Les bacs ne doivent pas être laissés sur place lors de la résiliation de la redevance mais doivent être obligatoirement rendus propres à la CCAMM tel que stipulé ci-dessus (réf. : annexe 5 : tarif de lavage d'un bac).

Les pièces justificatives prises en compte :

- Le certificat notarié attestant de la vente du logement,
- La copie de l'état des lieux d'entrée ou de sortie du logement,
- Le justificatif de cessation ou de création d'activités pour un professionnel,
- La copie de l'acte de décès,

- L'attestation du Maire du domicile justifiant clairement que le logement est vide de meubles et inoccupé,
- Copie du contrat avec le prestataire privé pour les demandes d'exonération des professionnels,
- Tout autre justificatif faisant foi.

La CCAVM se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place pour vérifier que le logement est inoccupé et vide de meubles.

Article 6.5. : Exonération : aucun critère socio-économique (âge, revenus, situation familiale,...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de la redevance indicative.

Article 7 : Moyens et délais de règlement : les paiements sont à effectuer auprès du Service de Gestion Comptable par les moyens suivants :

- Paiement en numéraire (montant inférieur à 300,00 euros), chèque ou carte bancaire au guichet des buralistes agréés : liste complète et actualisée sur le site du paiement de proximité : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>,
- Paiement par chèque à adresser par voie postale au Service de Gestion Comptable,
- Paiement par TIP à adresser par voie postale au Service de Gestion Comptable,
- Paiement par carte bancaire sur Internet via le portail PAYFIP (www.payfip.gouv.fr),
- Paiement par mandat ou virement à l'ordre du Service de Gestion Comptable.

Les modalités, les moyens et les délais de paiement sont, prédécisés sur les factures adressées aux redevables.

Article 8 : Modalités de recouvrement : le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable d'Avallon (réf. : *ex-trésor public*).

Article 9 : Pénalités :

- Tout redevable potentiel du territoire de la CCAVM, refusant l'équipement et/ou ne pouvant justifier d'une exonération recevable et/ou ne répondant pas aux demandes d'enregistrement auprès de la CCAVM, devra s'acquitter de la part fixe équivalente au montant de la redevance d'un bac de 360 litres (réf. : grille tarifaire « particuliers » 2025 : 318,00 euros).
- Des courriers sont automatiquement envoyés aux personnes non enregistrées et/ou non équipées. En cas de non réponse dans un délai d'un mois cette pénalité sera appliquée.

Article 10 : Dépôts sauvages :

- Est considéré comme « dépôt sauvage », le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des Déchets Ménagers et Assimilés sur le domaine public,
- Les dépôts sauvages des déchets ménagers et assimilés relèvent du pouvoir de police du Maire,
- Les dépôts sauvages sont passibles d'une contravention de 2^{ème} à 5^{ème} classe au titre des articles R 632-1 et R635-8 du Code Pénal.

Article 11 : Gestion informatisée des données :

- La mise en place de la Rredevance indicative nécessite une gestion informatisée des données. Le service « gestion des déchets ménagers et assimilés » constitue et met à jour une base de données des redevables du service permettant d'établir la facturation,
- Ce système a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), institution indépendante ayant pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles,
- Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, le redevable dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives le concernant.

Article 12 : Communication et information :

- Le présent règlement est consultable par les usagers dans les locaux de la CCAVM et dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon,
- Il est également publié sur le site internet de la CCAVM et sur l'application Intra-Muros,
- Il est transmis à l'ensemble des communes membres de la CCAVM,
- Un exemplaire du présent règlement peut être adressé par courriel ou courrier postal à toute personne qui en fait la demande.

Article 13 : Voies et délais de recours : toute contestation à l'encontre d'une facturation peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception de la facture, d'un recours gracieux auprès de la CCAVM. Il est précisé que les litiges individuels qui ne pourront pas être traités à l'amiable, seront portés devant les instances compétentes.

Article 14 : Clause d'exécution : le Président de la CCAVM, les Maires des communes et les agents du service « gestion des déchets ménagers et assimilés », habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 15 : Contact : pour toute question relative à l'exécution du service, l'usager peut s'adresser au service « gestion des déchets ménagers et assimilés » de la CCAVM sise 9, rue Carnot 89200 Avallon et renvoyer au siège de la CCAVM et, dès son ouverture au cours de l'année 2025, uniquement au Pôle technique intercommunal sis rue de la grande corvée, zone d'activités de la grande corvée à Avallon.

Téléphone : 03.86.34.93.12 - Mail : dechets@cc-avm.fr

Fait à Avallon, le 19 décembre 2024

Le Président,

Pascal GERMAIN



Annexe 1 : Particuliers

Dispositions spécifiques

- ✓ Pour les personnes dépendantes et hospitalisées à domicile :
 - L'usager devra, préalablement, être enregistré auprès de la CCAVM et équipé d'un contenant adapté à l'utilisation (bac mis à disposition ou 1 rouleau de 10 sacs rouges obligatoires),
 - Les personnes dépendantes et hospitalisées à domicile, utilisant des protections hygiéniques, bénéficieront d'une dotation gratuite de sacs rouges translucides et estampillés « Communauté de Communes »,
 - Chaque personne bénéficiera de cette dotation gratuite sur présentation d'un justificatif médical qui sera classé dans un registre confidentiel,
 - Le volume des rouleaux de sacs fournis gratuitement est limité à 1 800 litres/an par bénéficiaire (soit 6 rouleaux de 10 sacs de 30 litres).
- ✓ Pour les habitations inoccupées et vides de meubles : l'exonération est possible sous réserve de fournir l'une des pièces justificatives citées ci-dessous (ou plusieurs à la demande de la CCAVM) et le cas échéant, pour les redevables préalablement équipés en bac(s), la restitution obligatoire des bacs propres (déchets ménagers ultimes et déchets recyclables) dans l'une des trois déchèteries (Étaule, Montillot et Saint-Brancher).
 Une vérification pourra être effectuée par les agents du service de la CCAVM accompagnés par un élu.
 Les pièces justificatives prises en compte :
 - Le certificat notarié attestant de la vente du logement,
 - La copie de l'acte de décès,
 - L'attestation du Maire du domicile justifiant clairement que le logement est vide de meubles et inoccupé,
 - Tout autre justificatif faisant foi.
- ✓ Pour les hébergements touristiques :
 - Les chambres d'hôtes attenantes à la résidence principale d'un même propriétaire ne seront pas taxables en supplément de la redevance dudit propriétaire,
 - Les gîtes sont soumis à un abonnement au même titre qu'une habitation si l'adresse dudit gîte est différente de l'adresse de son propriétaire,
 - Les gîtes sans n° SIRET sont considérés comme des particuliers et ceux avec un n° de SIRET sont considérés comme des professionnels.

11

Périodicité et montant de la facturation

	Particuliers dotés en bac(s) rouge(e)
Avril (année N)	25% de la part abonnement +25% de la part contenant
Juillet	25% de la part abonnement + 25% de la part contenant
Octobre	25% de la part abonnement + 25% de la part contenant
Janvier (année N+1)	25% de la part abonnement + 25% de la part contenant + levées supplémentaires éventuelles

	Particuliers dotés en sacs rouges
Avril (année N)	25% de la part abonnement + 1 rouleau de 10 sacs inclus
Juillet	25% de la part abonnement
Octobre	25% de la part abonnement
Janvier (année N+1)	25% de la part abonnement

Les rouleaux de sacs supplémentaires seront payés directement lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande) – (réf. : article 4.5).

12

Annexe 2 : Administrations et établissements publics ou privés

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 27/12/2024
ID : 086-20009758-20241223-DCC2024_140-DE

- Les administrations et établissements publics ou privés (écoles, lycées, collèges, bibliothèques, mairies, services techniques, gymnases, salles des fêtes ...) produisant des déchets, sont concernés par la redevance incitative (*réf.* : *article 3*).
- Le nombre d'abonnement(s) sera fixé par convention avec la CCAVM, indépendamment des lieux de collecte.
- Le redevable est le gestionnaire du service public ou privé.

Périodicité et montant de la facturation

Administrations et établissements publics ou privés dotés d'un seul ou plusieurs bacs(s)	
Avril (année N)	25% de la part abonnement + coût des levées au réel (01/01 au 31/03)
Juillet	25% de la part abonnement + coût des levées au réel (01/04 au 30/06)
Octobre	25% de la part abonnement + coût des levées au réel (01/07 au 30/09)
Janvier (année N+1)	25% de la part abonnement + coût des levées au réel (01/10 au 31/12)

*Pour la ville d'Avallon, un abonnement par pôle thématique.

Administrations et établissements publics ou privés dotés en sacs	
Avril (année N)	25% de la part abonnement
Juillet	25% de la part abonnement
Octobre	25% de la part abonnement
Janvier (année N+1)	25% de la part abonnement

Les rouleaux de sacs supplémentaires seront payés directement lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande) - (*réf.* : *article 4.5*).

Annexe 3 : Manifestations temporaires

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 27/12/2024
ID : 086-20009758-20241223-DCC2024_140-DE

- Lors de manifestations temporaires, les responsables de chaque manifestation doivent prendre contact avec la CCAVM au plus tard 1 mois avant la manifestation.
- La CCAVM propose dans la limite des stocks disponibles :
 - ✓ Pour la collecte et le traitement des déchets ménagers ultimes :
 - La vente de rouleaux de sacs rouges translucides et estampillés « Communauté de communes ».
 - La dotation payante de bacs rouges.
 - ✓ Pour la collecte et le traitement des déchets ménagers recyclables :
 - La mise à disposition de bacs ou de rouleaux de sacs jaunes autant que de besoin : Les rouleaux non utilisés devront être restitués à la CCAVM.
 - Les modalités de mise à disposition ou de vente :
 - Les sacs ne seront pas vendus à l'unité.
 - La manifestation devra être dotée de contenant(s) pour les déchets ménagers résiduels et pour les déchets ménagers recyclables (*cf.* : *la CCAVM ne fournit pas uniquement des bacs ou des sacs pour les déchets ménagers recyclables*).
 - Tout bac de déchets ménagers recyclables refusé à la collecte sera facturé au montant équivalent en déchets ménagers résiduels.
 - Le paiement sera effectué sur facturation forfaitaire en fonction des équipements de collecte demandés qui déterminent les volumes collectés.
 - Un coût forfaitaire sera facturé, par point de livraison, pour la livraison et la récupération des bacs pour service fait par la CCAVM et ce, quel que soit le lieu de la manifestation (*réf.* : *annexe 5 : tarifs divers*).
 - Le lavage du (des) bac(s) rendu(s) sale(s) sera facturé (*réf.* : *annexe 5 : tarifs divers*).
 - Tous les cas particuliers liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés seront examinés par le service « gestion des déchets ménagers et assimilés » avec les organisateurs de chaque manifestation.

Annexe 4 : Professionnels et bailleurs

Les professionnels (réf : article 3) : les professionnels pourront être exonérés de la redevance incitative à condition de pouvoir justifier des trois critères suivants :

- Ne pas produire de déchets assimilés aux ordures ménagères,
- Ne pas utiliser l'ensemble des services de la CCAVM liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers ultimes et recyclables, y compris l'accès aux Points d'apport volontaire pour le verre et aux déchetteries d'Étaule, de Montillat et de Saint-Brancher,
- Fournir la copie d'un contrat avec une société agréée pour chaque année civile attestant de la collecte et du traitement des déchets professionnels.

Les professionnels résidant sur leur lieu de travail doivent avoir une dotation à usage domestique et/ou, le cas échéant, une dotation à usage professionnel, à définir avec la CCAVM, selon les règles de facturation ci-dessous :

Professionnels dotés d'un seul bac ou plusieurs bacs	
Avril (année N)	25% de la part abonnement + coût des levées au réel (01/01 au 31/03)
Juillet	25% de la part abonnement + coût des levées au réel (01/04 au 30/06)
Octobre	25% de la part abonnement + coût des levées au réel (01/07 au 30/09)
Janvier (année N+1)	25% de la part abonnement + coût des levées au réel (01/10 au 31/12)

Professionnels dotés en sac(s)	
Avril (année N)	25% de la part abonnement
Juillet	25% de la part abonnement
Octobre	25% de la part abonnement
Janvier (année N+1)	25% de la part abonnement

- o Les rouleaux de sacs supplémentaires seront payés directement lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande) - (réf. : article 4.5),
- o De plus, les professionnels bénéficient d'un accès **gratuit** pour déposer leurs cartons uniquement.
- o Pour les autres types de déchets, ils doivent acquiescer une carte d'accès d'un montant de **50,00 euros TTC** pour 3m³ ou **56,00 euros TTC** pour 3m³ pour les professionnels hors secteur,
- o Cette carte est à acquiescer auprès du siège de la CCAVM (réglement par carte bancaire, chèque ou espèces) et uniquement au Pôle technique intercommunales sis rue de la grande conée, zone d'activités de la grande conée à Avallon, dès son ouverture au cours de l'année 2025.
- o Une facture sera établie sur demande.

Pour les bailleurs collectifs : (réf : article 3)

- ✓ Les gestionnaires professionnels et/ou propriétaires qui génèrent des loyers pour des logements occupés sont assimilés au statut de « bailleur collectif » et non à celui d'une activité professionnelle :

Bailleurs dotés d'un ou plusieurs bacs(s)	
Avril (année N)	25% de la part abonnement x nb de logements + coût des levées au réel (réf. : 01/01 au 31/03)
Juillet	25% de la part abonnement x nb de logements + coût des levées au réel (réf. : 01/04 au 30/06)
Octobre	25% de la part abonnement x nb de logements + coût des levées au réel (réf. : 01/07 au 30/09)
Janvier (année N+1)	25% de la part abonnement x nb de logements + coût des levées au réel (réf. : 01/10 au 31/12)

- **Seront privilégiés les abonnements individuels avec les locataires à chaque fois que cela sera possible.**

Annexe 5 : Tarifs divers

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
 Reçu en préfecture le 23/12/2024
 Publié le 27/12/2024
 ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_140-DE

✓ Tarifs des bacs pour la collecte des déchets ménagers ultimes en cas de casse, vol, incendie (réf. article 4.3) :

Types de bacs mis à disposition	Coût unitaire TTC
120 L	30,00 euros
240 L	45,00 euros
360 L	60,00 euros
770 L	150,00 euros

✓ Tarifs des bacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables en cas de casse, vol, incendie (réf. article 4.3) :

Types de bacs mis à disposition	Coût unitaire TTC
120 L	30,00 euros
240 L	45,00 euros
360 L	60,00 euros

- ✓ Tarif de livraison + récupération de bac(s) pour les manifestations temporaires (hors lavage) :
 - 20,00 euros par livraison + récupération (A multiplier si plusieurs allers/retours sur le même site).
- ✓ Tarif de lavage d'un bac : 5,00 euros (sur les sites des déchetteries)
- ✓ Tarif d'une serrure d'un bac : 30,00 euros
- ✓ Tarif d'une clé d'un bac : 8,00 euros
- ✓ Tarif d'une carte d'accès en déchetterie pour les professionnels
 - 50,00 euros TTC pour 3m² pour les professionnels de la CCAVM,
 - 56,00 euros TTC pour 3m² pour les professionnels hors secteur de la CCAVM.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
 Reçu en préfecture le 23/12/2024
 Publié le 27/12/2024
 ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_140-DE

Grilles tarifaires 2025

Particuliers

Grille tarifaire pour les usagers équipés en bac(s) rouge(s)						
Volume contenantants	Nombre annuel de levées incluses	Coût d'une levée	Part abonnement	Part contenant 12 levées	Part fixe (minimum annuel)	Part variable Coût levées supplémentaires
			A	B	A+B	A compter de la 13 ^{ème} levée
120 L	12	5.25	132.00	63.00	195.00	7.80
240 L	12	10.50	132.00	126.00	258.00	15.75
360 L	12	15.50	132.00	186.00	318.00	23.50
770 L	12	33.50	132.00	402.00	534.00	50.30
Grille tarifaire pour les usagers équipés en sacs rouge(s)						
Volume sacs	Nombre de rouleau et de sacs	Part abonnement	Part contenant 1 rouleau de sacs	Part fixe (minimum annuel)	Besoins supplémentaires Règlement en régie	
		A	B	A+B	A compter du 2 ^{ème} rouleau	
30 L	1 x 10	132.00	13.00	145.00	1 x 5 = 6.50 1 x 10 = 13.00	
50 L	1 x 10	132.00	26.00	158.00	1 x 5 = 13.00 1 x 10 = 26.00	

Administrations/Bailleurs /Professionnels

Grille tarifaire pour les redevables équipés en bac(s) rouge(s)			
Volume contenants	Part abonnement	Part variable Facturation au nombre réel de levées	
120 L	132.00	5.25	
240 L	132.00	10.50	
360 L	132.00	15.50	
770 L	132.00	33.50	
Grille tarifaire pour les redevables équipés en sacs rouges			
Volume sacs	Part abonnement	Part variable Facturation au nombre réel de rouleau de sacs rouges Achat en régie auprès de la CCAVM	
		Nombre de rouleau et de sacs	Montant
30 L	132.00	1 x 5	6.50
		1 x 10	13.00
50 L	132.00	1 x 5	13.00
		1 x 10	26.00

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUE-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERSIEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-141

Objet : Grilles tarifaires 2025 de la redevance incitative

Préalablement à la présentation d'une proposition de grilles tarifaires 2025, Monsieur Olivier BERTRAND indique qu'il a été nécessaire de pré-élaborer le budget autonome prévisionnel 2025 des déchets ménagers et assimilés en tenant compte des principaux critères suivants :

- La taxe générale des activités polluantes (TGAP) sur les déchets enfouis passe de 58,00 euros HT à 65,00 euros HT la tonne, soit + 12,60 % sachant que l'impact de la diminution des tonnages enfouis compte tenu de la mise en place progressive du dispositif de la gestion des biodéchets sera moindre (rappel : la première campagne 2013-2014 de distribution de composteurs individuels, le tri sélectif en porte à porte entre 2013 et 2015 et la facturation de la redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2016 avaient eu pour effet de faire baisser les déchets enfouis d'environ 40%),

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_141-DE

- La révision annuelle des prix des marchés d'enlèvement, de collecte et de traitement se situe entre plus 10% et 12% (cf. : *déchets ménagers et tri sélectif en porte à porte, verre et tous les déchets déposés en déchetteries*),
- La vente des matériaux et la valorisation inhérente au tri sélectif ont été provisionnées avec une baisse prévisionnelle de 40%,
- L'acquisition de containers de collecte des déchets ménagers et du tri en porte à porte, de colonnes de verre, de sacs jaunes et de bioseaux pour un montant global estimé à 32 500,00 euros TTC,
- La réhabilitation de la plateforme de la déchetterie à Étaule pour un montant estimé à 20 000,00 euros TTC,

Après la présentation de leur évolution avec une hausse d'environ 10%, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Déchets ménagers et assimilés, Protection de l'environnement et Cadre de vie » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver les grilles tarifaires 2025 de la redevance incitative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2. abstentions), APPROUVE les grilles tarifaires 2025 de la redevance incitative (cf. : grilles ci-annexées).



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



Particuliers

Pour les usagers équipés en bac(s) rouge(s)

Volume contenants	Nombre annuel de levées incluses	Coût d'une levée	Part abonnement		Part contenant 12 levées	Part fixe (minimum annuel)	Part variable Coût levées supplémentaires
			A	B			
120 L	12	5.25 €	132.00 €	63.00 €	195.00 €	A compter de la 13 ^{ème} levée 7.80 €	
240 L	12	10.50 €	132.00 €	126.00 €	258.00 €	15.75 €	
360 L	12	15.50 €	132.00 €	186.00 €	318.00 €	23.50 €	
770 L	12	33.50 €	132.00 €	402.00 €	534.00 €	50.30 €	

Pour les usagers équipés en sacs rouges

Volume sacs	Nombre de rouleau et de sacs	Part abonnement		Part contenant 1 rouleau de sacs	Part fixe (minimum annuel)	Besoins supplémentaires avec règlement en régie
		A	B			
30 L	1 x 10	132.00 €	13.00 €	145.00 €	A compter du 2 ^{ème} rouleau 1 x 5 = 6.50 € 1 x 10 = 13.00 €	
50 L	1 x 10	132.00 €	26.00 €	158.00 €	1 x 5 = 13.00 € 1 x 10 = 26.00 €	

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_141-DE

Administrations/Bailleurs/Professionnels

Grille tarifaire pour les redevables équipés en bac(s) rouge(s)

Volume contenants	Part abonnement	Part variable Facturation au nombre réel de levées
120 L	132.00 €	5.25 €
240 L	132.00 €	10.50 €
360 L	132.00 €	15.50 €
770 L	132.00 €	33.50 €

Grille tarifaire pour les redevables équipés en sacs rouges

Volume sacs	Part abonnement	Part variable Facturation au nombre réel de rouleaux de sacs rouges	
		Nombre de rouleau et de sacs	Montant
30 L	132.00 €	1 x 5	6.50 €
		1 x 10	13.00 €
50 L	132.00 €	1 x 5	13.00 €
		1 x 10	26.00 €

Grilles tarifaires 2025 approuvées lors du Conseil communautaire du jeudi 19 décembre 2024

Pour tous renseignements

Info-tri : 03 86 34 93 12

dechets@cc-avm.fr

9 rue Carnot 89200 Avallon

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-142

Objet : Attribution des compensations définitives 2024

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique et pour faire suite aux propositions qui ont été approuvées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 3 juin 2024 et par le Conseil communautaire en date du 16 septembre dernier, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver les attributions de compensation définitives 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2024 (cf. : *tableau ci-annexé*).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_142-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

Attributions de compensation définitives 2024

Communes	Attributions de compensation prévisionnelles 2024	Attributions de compensation définitives 2024
ANNAY LA COTE	7 008	7 008
ANNEOT	2 751	2 751
ARCY SUR CURE	23 325	38 013
ASNIERES SOUS BOIS	3 677	3 677
ASQUINS	12 602	12 602
ATHIE	17 200	17 200
AVALLON	2 613 643	2 120 410
BEAUVILLIERS	2 594	2 594
BLANNAY	1 630	1 630
BOIS D'ARCY	8	8
BROSSES	6 718	6 718
BUSSIERES	1 041	1 041
CHAMOIX	3 018	3 018
CHASTELLUX SUR CURE	29 670	29 670
CHATEL CENSOIR	41 802	41 802
CUSSY LES FORGES	23 255	36 719
DOMECY SUR CURE	73 316	73 316
DOMECY SUR LE VAULT	1 139	1 139
ETAULES	222 977	222 977
FOISSY LES VEZELAY	993	993
FONTENAY PRES VEZELAY	4 158	4 158
GIROLLES	2 746	2 746
GIVRY	23 954	23 954
ISLAND	4 061	4 061
LICHERES SUR YONNE	690	690
LUCY LE BOIS	11 061	11 061
MAGNY	84 496	84 496
MENADES	-	-
MERRY SUR YONNE	17 509	17 509
MONTILLOT	13 945	13 945
PIERRE PERTHUIS	2 902	2 902
PONTAUBERT	13 247	13 247
PROVENCY	58 916	58 916
QUARRE LES TOMBES	28 995	28 995
SAINT BRANCHER	2 478	2 478
St GERMAIN DES CHAMPS	20 610	20 610
SAINT LEGER VAUBAN	17 344	17 344
SAINTE MAGNANCE	21 858	21 858
SAINT MORE	8 914	8 914
SAINT PÈRE	36 610	36 610
SAUVIGNY LE BOIS	155 010	155 010
SERMIZELLES	12 374	12 374
THAROISEAU	7 078	7 078
THAROT	308	308
THORY	7 448	29 480
VAULT DE LUGNY	47 037	47 037
VEZELAY	64 083	53 013
VOUTENAY SUR CURE	12 130	12 130
Totaux	3 768 329	3 314 210

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_143-DE

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (*arrivée l'OJ n°3*), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°6/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (*arrivée à l'OJ n° 5/4*), Didier SWIATKOWSKI (*arrivée à l'OJ n° 8/1*), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSOUÏ a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIERE.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-143

Objet : Tarifification de la piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2025

Après les explications qui seront données en cours de séance, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la grille tarifaire de la piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les années 2025 et suivantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la grille tarifaire de la piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les années 2025 et suivantes (cf. : grille tarifaire ci-annexée).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_143-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

Tarifification de la piscine intercommunale

Années 2025 (à compter du 1er janvier 2025)

Version approuvée lors du Conseil Communautaire du jeudi 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_143-DE



En €

Accès piscine			
Adultes	à partir de 18 ans (unité)	4,50	
	Carte par tranche de 10*	36,00	
	Abonnement trimestriel*	80,00	
Enfants	moins de 3 ans	0	
	de 4 à 7 ans (unité)	1,50	
Ados	de 8 ans à 17 ans (unité)	2,50	
	Carte par tranche de 10* (à partir de 8 ans)	20,00	
Cas particuliers (sur présentation d'un justificatif à chaque passage)			
Famille nombreuse - Etudiant - Bénéficiaire du RSA - Personne porteur de Handicap	unité	2,50	
	carte par tranche de 10*	20,00	
Non Baigneur	unité	2,50	
Douche	unité	3,00	
Famille	1 couple + 2 enfants	12,00	
Cartes Horaires	Forfait 5 heures*	18,00	
	Forfait 10 heures*	34,00	
	Forfait 20 heures*	62,00	
Accès espace bien-être et piscine			
Adulte individuel tout public	1 entrée	10,00	
	Carte par tranche de 10*	80,00	
	Forfait 5 heures*	35,00	
	Forfait 10 heures*	65,00	
	Forfait 20 heures*	110,00	
Groupes par convention à/c de 5 personnes (tarifs/personne)	CCAVM	7,00	
	Hors CCAVM	10,00	
Leçons et activités			
Le savoir nager (Entrée comprise)	Enfant et adulte	unité	10,00
	Forfait enfant	10 leçons minimum/1 trimestre maxi*	80,00
	Forfait adulte aquaphobie		80,00
	Forfait adulte apprentissage		80,00
	Forfait bébés nageurs	samedi matin/1 trimestre*	50,00
	Forfait jardinautic		
Forfait pré/post natal			
Aqua-Activités (Entrée comprise)	Séance Découverte d'une activité (unité)		12,00
	Aquabike	1 séance/semaine/trimestre*	90,00
	Aqua Circuit-training		90,00
	Aqua Vacances	4 séances/semaine*	30,00
Divers	Location horaire à titre privé des installations de la piscine		Convention
	Attestation de natation		Tarifs entrées
Groupes			
(associations, groupements publics ou privés : durant les heures réservées et faisant l'objet d'une convention, Accompagnateurs gratuits dans la limite du taux d'encadrement)			
CCAVM	Adultes	Tarif / adhérent / séance	3,00
	Enfants / ados		2,00
	Groupe encadrement MNS		6,00
	ALSHi + Petites crèches		0
Hors CCAVM	Adultes	Tarif / adhérent / séance	4,50
	Enfants / ados		2,50
	Groupe encadrement MNS		10,00
Autres	Espace Seniors Avallon, ODSAA		2,00
	Association CAA		0
	Pompiers et gendarmes en exercice		0
	Foyer Handicapés		3,00
Etablissements scolaires			
Ecoles primaires et Maternelles (par séance / semaine)	Communauté des communes Avallon-Vézelay-Morvan	0	
	Extérieures à la CCAVM	3,50	
Collèges Publics et Privés (conventions avec le CD 89 et/ou les établissements)	CCAVM	Convention	
	Hors CCAVM	Convention	
Lycées Publics et Privés (conventions avec le CRBFC et/ou les établissements)	CCAVM	Convention	
	Hors CCAVM	Convention	
* Achat d'un Pass obligatoire (carte ou badge sans contact) : 2,00 euros valable 1 an dès la 1ère utilisation			

**Département de l'Yonne
 Canton d'Avallon
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUITNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry Kerdal, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry Kerdal, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-144

Objet : Décision modificative n°2024-6 du budget principal 2024

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-6 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
615231 – Entretien et réparation sur voiries	-5 500,00	74773 – Participation FEADER	9 000,00
661122 – ICNE	5 500,00	74778 – Participation autres fonds européens	7 900,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241219-DCC2024_144-BF

673 – Titres annulés	17 800,00	7588 – Autres produits de gestion courante	900,00
Total	17 800,00	Total	17 800,00
Budget après Décision Modificative	9 704 645,66		9 704 645,66

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2024-6 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

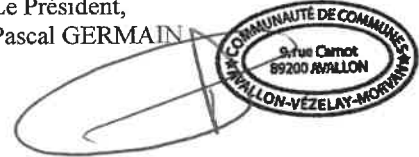
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
615231 – Entretien et réparation sur voiries	-5 500,00	74773 – Participation FEADER	9 000,00
661122 – ICNE	5 500,00	74778 – Participation autres fonds européens	7 900,00
673 – Titres annulés	17 800,00	7588 – Autres produits de gestion courante	900,00
Total	17 800,00	Total	17 800,00
Budget après Décision Modificative	9 704 645,66		9 704 645,66

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDEs, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIERE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-145

Objet : Décision modificative n°2024-3 du budget autonome 2024 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-3 du budget autonome 2024 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6411 - Salaires	-7 000,00		
6615 – Intérêts des comptes courants	7 000,00		

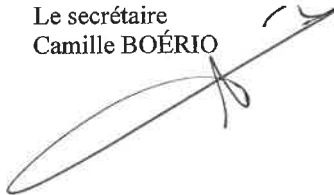
Total	0,00	Total	0,00
Budget après Décision Modificative	3 378 074,46		3 378 074,46

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2024-3 du budget autonome 2024 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

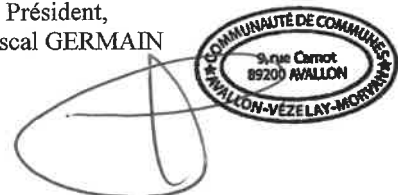
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6411 - Salaires	-7 000,00		
6615 – Intérêts des comptes courants	7 000,00		
Total	0,00	Total	0,00
Budget après Décision Modificative	3 378 074,46		3 378 074,46

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
 Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 Le Président,
 Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL; Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-146

Objet : Recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux

Comme chaque année, le Président rappelle qu'il est nécessaire de renforcer les équipes d'animation des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux pendant les vacances scolaires. Il propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider le recrutement de 103 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux au titre des vacances scolaires de l'année 2025, étant précisé que les contrats sont d'une durée allant de 2 à 24 jours, la majorité allant de 4 à 14 jours, Et, le cas échéant,
- Valider les tarifs journaliers des jours travaillés comme suit :
 - 66,23 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents encadrant un séjour,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_146-DE

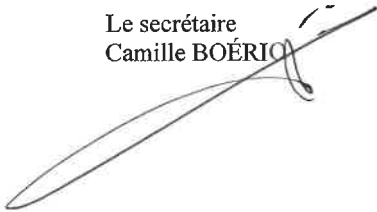
- 57,35 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents titulaires d'un BAFA, en cours de formation ou possédant une équivalence de diplôme reconnu par la SDJES,
 - 47,30 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents sans diplôme dans le domaine de l'animation,
- L'autoriser à signer tous lesdits contrats et/ou tout autre acte nécessaire en application de la présente décision, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recrutement de 103 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux au titre des vacances scolaires de l'année 2025, étant précisé que les contrats sont d'une durée allant de 2 à 24 jours, la majorité allant de 4 à 14 jours,
- **VALIDE** les tarifs journaliers des jours travaillés comme suit :
- 66,23 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents encadrant un séjour,
 - 57,35 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents titulaires d'un BAFA, en cours de formation ou possédant une équivalence de diplôme reconnu par la SDJES,
 - 47,30 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents sans diplôme dans le domaine de l'animation,
- **AUTORISE** le Président à signer tous lesdits contrats et/ou tout autre acte nécessaire en application de la présente décision, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

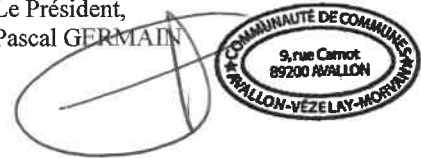
Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLO-N-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 19 décembre 2024, à 17 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

44 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE (arrivée l'OJ n°3), Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°6/1), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ n° 8/1), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY (arrivée à l'OJ n° 5/4), Didier SWIATKOWSKI (arrivée à l'OJ n° 8/1), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABS AOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marc PAUTET.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Philippe VEYSSIÈRE.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, François ROUX et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Mardi 19 novembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	44
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-147

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent, à temps complet (35/35^e) sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territorial à compter du lundi 03 février 2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi permanent d'agent polyvalent, à temps complet (35/35^e) sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territorial à compter du lundi 03 février 2025, pour assurer les missions suivantes :
 - Entretien des espaces verts intercommunaux,
 - Contrôle, maintenance et entretien courant des bâtiments et équipements communautaires,
 - Appui technique à la responsable des services techniques,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 089-200039758-20241223-DCC2024_147-DE

- Suppléance de l'agent en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade correspondant au cadre d'emploi inhérent à l'agent recruté ou par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, à savoir pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- le niveau de recrutement : diplôme de niveau III et/ou expérience professionnelle équivalente,
- le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade concerné.

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2025 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉÉ un emploi permanent d'agent polyvalent, à temps complet (35/35^e) sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territorial à compter du lundi 03 février 2025, pour assurer les missions suivantes :**
 - Entretien des espaces verts intercommunaux,
 - Contrôle, maintenance et entretien courant des bâtiments et équipements communautaires,
 - Appui technique à la responsable des services techniques,
 - Suppléance de l'agent en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- **DIT que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade correspondant au cadre d'emploi inhérent à l'agent recruté ou par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, à savoir pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.**
- **DIT que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :**
 - le niveau de recrutement : diplôme de niveau III et/ou expérience professionnelle équivalente,
 - le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade concerné.
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :**
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Pascal GERMAIN

